



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2019-093

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2019

Sommaire

DDT 86

86-2019-08-30-002 - 2019 DDT SEB 470 Portant mise en demeure la Société AGRI STOCK représentée par M. SURRAULT Pierre demeurant « La Croix » 86170 CHAMPIGNY EN ROCHEREAU, concernant l'installation de prélèvement d'eau n°DDT 7616, située à « Les Quatre Veaux » commune de CISSE (86), de respecter les mesures de limitation ou de suspension des prélèvements d'eau durant la campagne d'irrigation 2019. (3 pages) Page 4

86-2019-08-30-003 - 2019 DDT SEB 471 Portant mise en demeure la Société AGRI STOCK représentée par M. SURRAULT Pierre demeurant « La Croix » 86170 CHAMPIGNY EN ROCHEREAU, concernant l'installation de prélèvement d'eau n°DDT 29401, située à « Champlet » commune de VOUILLE (86), de respecter les mesures de limitation ou de suspension des prélèvements d'eau durant la campagne d'irrigation 2019. (3 pages) Page 8

Direction départementale des territoires

86-2019-08-30-005 - AP 2019 DDT SEB 469 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne (CRISE) (10 pages) Page 12

86-2019-08-30-006 - Arrêté fixant les dates de début des vendanges (1 page) Page 23

86-2019-08-29-002 - Décision n° 2019-DDT-022 du 29 août 2019 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne (24 pages) Page 25

86-2019-08-29-003 - Décision n° 2019-DDT-023 donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur (10 pages) Page 50

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-08-30-004 - Arrêté fixant la date des opérations de dépouillement et de recensement des votes à l'occasion de l'élection de 3 juges consulaires du Tribunal de Commerce de Poitiers (2 pages) Page 61

86-2019-08-29-004 - ARRETE n° 2019-DCL/BER- 402 en date du 29 août 2019 instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote à partir du 1er janvier 2020 (11 pages) Page 64

86-2019-08-29-006 - Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-022 donnant délégation de signature à M. Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 76

86-2019-08-29-005 - Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-023 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno MONTMUREAU, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle Stratégie, Moyens et maîtrise de l'activité, à la direction départementale des finances publiques de la Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156 et 723 (2 pages) Page 79

86-2019-08-26-003 - Arrêté n°2019-SPC-082 portant homologation de la convention-cadre "Action Coeur de Ville" de Châtellerault et son agglomération, signée le 11 juillet 2018, en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) (14 pages)

Page 82

86-2019-08-29-001 - Arrêté portant habilitation du Service d'Investigation Éducative (SIE) du pôle de réparation Pénale d'Investigation de Soutien Éducatif et de Médiation (PRISM) ADSEA de la Vienne à Poitiers (2 pages)

Page 97

DDT 86

86-2019-08-30-002

2019 DDT SEB 470 Portant mise en demeure la Société AGRI STOCK représentée par M. SURRAULT Pierre demeurant « La Croix » 86170 CHAMPIGNY EN ROCHEREAU, concernant l'installation de prélèvement d'eau n°DDT 7616, située à « Les Quatre Veaux » commune de CISSE (86), de respecter les mesures de limitation ou de suspension des prélèvements d'eau durant la campagne d'irrigation 2019.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2019 – DDT-SEB- 470

En date du

30 AOÛT 2019

portant mise en demeure

la Société AGRI STOCK représentée par M. SURRAULT Pierre demeurant « La Croix » 86170 CHAMPIGNY EN ROCHEREAU, concernant l'installation de prélèvement d'eau n°DDT 7616, située à « Les Quatre Veaux » commune de CISSE (86), de respecter les mesures de limitation ou de suspension des prélèvements d'eau durant la campagne d'irrigation 2019.

**Direction Départementale des
Territoires de la Vienne**

Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.171-1 et suivants relatifs aux contrôles administratifs et au rapport de manquement ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8 relatifs aux mesures et sanctions administratives ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.211-1 et suivants relatifs au régime général et à la gestion de la ressource dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, et notamment les dispositions 7E ;

Vu l'arrêté n°2017_DDT_590, en date du 11 août 2017, portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Clain ;

Vu l'arrêté n°2019_DDT_189, en date du 15 mai 2019, Portant homologation du plan annuel de répartition 2019 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Clain ;

Vu l'arrêté n°2019_DDT_133, en date du 28 mars 2019, définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2019 pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'Infratoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente ;

Vu l'arrêté n°2019_DDT_SEB_457 en date du 21/08/2019, réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne (CRISE) ;

Vu le contrôle effectué, le 28/08/2019, dans le cadre de la campagne de contrôle des installations de prélèvements d'eau ;

Considérant que lors de l'opération de contrôle effectuée le 28 août 2019, à 9h54, autour de l'installation de prélèvement d'eau n°DDT 7616 du lieu-dit « Les quatre Veaux », commune de CISSE, les inspecteurs de l'environnement des services de la Police de l'eau ont constaté les faits suivants :

- un prélèvement d'eau à usage d'irrigation de maïs en période d'interdiction (Crise)

Considérant que ces constats constituent un manquement et une infraction aux dispositions de l'arrêté cadre n°2019_DDT_133, en date du 28 mars 2019, définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2019 pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'Infratoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2019_DDT_SEB_457 en date du 21/08/2019, réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne (CRISE), susvisé ;

Considérant que la disposition 7E-3 du SDAGE Loire Bretagne précise que lorsque le DCR (Débit seuil de Crise) est atteint, l'ensemble des prélèvements superficiels et/ou souterrains situés dans la zone d'influence du point nodal* ou sur le secteur représenté par l'indicateur piézométrique ou limnimétrique est suspendu, à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Considérant que ce débit de crise est atteint depuis le 19 août 2019, et que l'arrêté n°2019-DDT-SEB-457 est applicable depuis le 22 août 2019 ;

Considérant que ce prélèvement d'eau non-autorisé pour l'irrigation de cultures de maïs n'est pas prioritaire ;

Considérant la situation hydrologique particulièrement dégradée tant au niveau départemental qu'au niveau du bassin du Clain ;

Considérant que ce prélèvement d'eau non-autorisé constitue une atteinte grave à la ressource en eau et aux milieux aquatiques ;

Considérant que l'état des milieux constitue un caractère d'urgence en matière de réduction des irrigations, et de respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019_DDT_SEB_457, susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions du §I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société CUMA AGRI STOCK, représentée par M. SURAULT Pierre de respecter les prescriptions dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2019_DDT_SEB_457 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par la Directive Cadre sur l'Eau et par les articles L.211-1 et suivants du code de l'environnement

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

Arrête

Article 1^{er} :

La société CUMA Agri STOCK, représentée par M. SURAULT Pierre, exploitant l'installation de prélèvement d'eau n°DDT 7616, située à « Les quatre Veaux » sur la commune de CISSE (86), est mise en demeure de respecter les dispositions des arrêtés préfectoraux réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin Clain, à compter de la notification du présent arrêté, jusqu'à la fin de la campagne d'irrigation 2019. Les installations susvisées devront rester à tout moment (24h/24 et 7jours/7) accessibles aux agents chargés d'effectuer des contrôles au titre de la Police de l'eau.

Article 2 :

Conformément à l'article L173-1.II du code de l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende le fait d'exploiter une installation ou un ouvrage, d'exercer une activité ou de réaliser des travaux, en violation d'une mesure de mise en demeure prononcée par l'autorité administrative en application de l'article L. 171-7 ou de l'article L. 171-8.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de POITIERS :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du même code, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 :


le présent arrêté sera notifié à la société CUMA Agri STOCK, représentée par M. SURAULT Pierre, demeurant La Croix, 86 170 CHAMPIGNY EN ROCHEREAU, et sera publié aux recueils des actes administratifs du département.

Copie sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne
Monsieur Le Sous-Préfet de Châtelleraut
Madame La Sous-Préfète de Montmorillon
Monsieur Le Maire de la commune de Cissé
Monsieur Le Responsable du Service Départemental de l'Agence Française de la Biodiversité
Monsieur Le Responsable du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le **30 AOUT 2019**

Pour la Préfète et par délégation,


Le Directeur Départemental
Éric SIGALAS

DDT 86

86-2019-08-30-003

2019 DDT SEB 471 Portant mise en demeure la Société AGRI STOCK représentée par M. SURRAULT Pierre demeurant « La Croix » 86170 CHAMPIGNY EN ROCHEREAU, concernant l'installation de prélèvement d'eau n°DDT 29401, située à « Champlet » commune de VOUILLE (86), de respecter les mesures de limitation ou de suspension des prélèvements d'eau durant la campagne d'irrigation 2019.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2019 – DDT-SEB-~~471~~

En date du **30 AOÛT 2019**

**Direction Départementale des
Territoires de la Vienne**

Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

**portant mise en demeure
la Société AGRI STOCK représentée par M.
SURRAULT Pierre demeurant « La Croix »
86170 CHAMPIGNY EN ROCHEREAU,
concernant l'installation de prélèvement d'eau
n°DDT 29401, située à « Champlet » commune
de VOUILLE (86), de respecter les mesures de
limitation ou de suspension des prélèvements
d'eau durant la campagne d'irrigation 2019.**

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.171-1 et suivants relatifs aux contrôles administratifs et au rapport de manquement ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8 relatifs aux mesures et sanctions administratives ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.211-1 et suivants relatifs au régime général et à la gestion de la ressource dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, et notamment les dispositions 7E ;

Vu l'arrêté n°2017_DDT_590, en date du 11 août 2017, portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Clain ;

Vu l'arrêté n°2019_DDT_189, en date du 15 mai 2019, Portant homologation du plan annuel de répartition 2019 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Clain ;

Vu l'arrêté n°2019_DDT_133, en date du 28 mars 2019, définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2019 pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'Infratoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente ;

Vu l'arrêté n°2019_DDT_SEB_457 en date du 21/08/2019, réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne (CRISE) ;

Vu le contrôle effectué, le 28/08/2019, dans le cadre de la campagne de contrôle des installations de prélèvements d'eau ;

Considérant que lors de l'opération de contrôle effectuée le 28 août 2019, à 9h54, autour de l'installation de prélèvement d'eau n°DDT 29401 du lieu-dit « Champlet », commune de VOUILLE, les inspecteurs de l'environnement des services de la Police de l'eau ont constaté les faits suivants :

- un prélèvement d'eau à usage d'irrigation de maïs en période d'interdiction (Crise)

Considérant que ces constats constituent un manquement et une infraction aux dispositions de l'arrêté cadre n°2019_DDT_133, en date du 28 mars 2019, définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2019 pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'Infratoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2019_DDT_SEB_457 en date du 21/08/2019, réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne (CRISE), susvisé ;

Considérant que la disposition 7E-3 du SDAGE Loire Bretagne précise que lorsque le DCR (Débit seuil de Crise) est atteint, l'ensemble des prélèvements superficiels et/ou souterrains situés dans la zone d'influence du point nodal* ou sur le secteur représenté par l'indicateur piézométrique ou limnimétrique est suspendu, à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Considérant que ce débit de crise est atteint depuis le 19 août 2019, et que l'arrêté n°2019-DDT-SEB-457 est applicable depuis le 22 août 2019 ;

Considérant que ce prélèvement d'eau non-autorisé pour l'irrigation de cultures de maïs n'est pas prioritaire ;

Considérant la situation hydrologique particulièrement dégradée tant au niveau départemental qu'au niveau du bassin du Clain ;

Considérant que ce prélèvement d'eau non-autorisé constitue une atteinte grave à la ressource en eau et aux milieux aquatiques ;

Considérant que l'état des milieux constituant un caractère d'urgence en matière de réduction des irrigations, et de respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019_DDT_SEB_457, susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions du §I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société CUMA AGRI STOCK, représentée par M. SURAULT Pierre de respecter les prescriptions dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2019_DDT_SEB_457 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par la Directive Cadre sur l'Eau et par les articles L.211-1 et suivants du code de l'environnement

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

Arrête

Article 1^{er} :

La société CUMA Agri STOCK, représentée par M. SURAULT Pierre, exploitant l'installation de prélèvement d'eau n°DDT 29401, située à « Champlet » sur la commune de VOUILLE (86), est mise en demeure de respecter les dispositions des arrêtés préfectoraux réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin Clain, à compter de la notification du présent arrêté, jusqu'à la fin de la campagne d'irrigation 2019. Les installations susvisées devront rester à tout moment (24h/24 et 7jours/7) accessibles aux agents chargés d'effectuer des contrôles au titre de la Police de l'eau.

Article 2 :

Conformément à l'article L173-1.II du code de l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende le fait d'exploiter une installation ou un ouvrage, d'exercer une activité ou de réaliser des travaux, en violation d'une mesure de mise en demeure prononcée par l'autorité administrative en application de l'article L. 171-7 ou de l'article L. 171-8.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de POITIERS :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du même code, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 :

le présent arrêté sera notifié à la société CUMA Agri STOCK, représentée par M. SURAULT Pierre, demeurant La Croix, 86 170 CHAMPIGNY EN ROCHEREAU, et sera publié aux recueils des actes administratifs du département.

Copie sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne
Monsieur Le Sous-Préfet de Châtelleraut
Madame La Sous-Préfète de Montmorillon
Monsieur Le Maire de la commune de Vouillé
Monsieur Le Responsable du Service Départemental de l'Agence Française de la Biodiversité
Monsieur Le Responsable du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le **30 AOUT 2019**

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental


Eric SIGALAS

Direction départementale des territoires

86-2019-08-30-005

AP 2019 DDT SEB 469 réglementant temporairement les
prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble
du bassin du Clain dans le département de la Vienne
(CRISE)



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2019_DDT_SEB_469

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau
en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin du
Clain dans le département de la Vienne (CRISE)

La préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L. 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2019_DDT_n°133 en date du 28 mars 2019 définissant les plans d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2019 pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'Infratoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente ;

Considérant le débit de crise établi à 1,9 m³/s à la station hydrométrique de Poitiers (point nodal du bassin du Clain) sur la rivière « le Clain », dans l'arrêté interdépartemental 2019_DDT_n°133 sus-visé,

Considérant que les débits mesurés à la station hydrométrique de Poitiers (point nodal du bassin du Clain) le 28 août 2019 (1,69 m³/s) et le 29 août 2019 (1,69 m³/s) justifient la mise en œuvre de mesures de limitations temporaires des prélèvements d'eau effectués dans le bassin du Clain en application de l'arrêté interdépartemental sus-visé en date du 28 mars 2019,

Considérant la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau devant permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, conformément à l'article L 211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la disposition 7E-2 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 prévoit que lorsque le débit de crise (DCR) est atteint, l'ensemble des prélèvements superficiels et/ou souterrains situés dans la zone d'influence du point nodal est suspendu, à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Considérant la faiblesse constatée des niveaux et des débits de rivières sur l'ensemble du bassin versant du Clain dans les départements de la Vienne, de la Charente, et des Deux-Sèvres.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° 2019_DDT_SEB_457 en date du 21 août 2019 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivières et en nappes à usage agricole sur l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de crise pour le bassin du Clain sont les suivantes pour les **prélèvements à usage agricole** :

Pour les prélèvements en rivières :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en RIVIÈRE dans le bassin du Clain	Le Clain amont	Voulon (Petit Allier) SEUIL DE CRISE	SEUIL DE CRISE	<p>À compter du 2 septembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les cultures faisant l'objet d'une dérogation : limitation des prélèvements au volume dérogatoire autorisé (cf formulaire individuel d'accord de dérogation) et interdiction des prélèvements entre 9 heures et 19 heures. - Les dérogations pour les cultures fourragères et expérimentales sont suspendues : interdiction des prélèvements à l'exception des semis de luzernes : prélèvements autorisés dans le respect du VHR -50 % et interdiction des prélèvements entre 9 heures et 19 heures - Pour les semis de semences porte graines : prélèvements autorisés dans le respect du VHR -50 % et interdiction des prélèvements entre 9 heures et 19 heures - Pour toutes les autres cultures : interdiction des prélèvements
	La Dive de Couhé - Bouleure	Voulon (Neuil)		
	La Clouère	Château Larcher (Le Rozeau)		
	La Vonne	Cloué (Pont de Cloué)		
	La Boivre	Vouneuil-sous-Biard (Ribalière)		
	L'Auxance	Quincay (Rohecourbe)		
	Le Clain aval	Poitiers		
	La Pallu	Saint-Martin-la-Pallu		

Pour les prélèvements en nappes libre du supra-toarcien :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en NAPPE LIBRE DU SUPRATOARC IEN dans le bassin du Clain	Le Clain amont	Renardières (Saint-Romain)	SEUIL DE CRISE	<p>À compter du 2 septembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les cultures faisant l'objet d'une dérogation : limitation des prélèvements au volume dérogatoire autorisé (cf formulaire individuel d'accord de dérogation) et interdiction des prélèvements entre 9 heures et 19 heures. - Les dérogations pour les cultures fourragères et expérimentales sont suspendues : interdiction des prélèvements à l'exception des semis de luzernes : prélèvements autorisés dans le respect du VHR -50 % et interdiction des prélèvements entre 9 heures et 19 heures - Pour les semis de semences porte graines : prélèvements autorisés dans le respect du VHR -50 % et interdiction des prélèvements entre 9 heures et 19 heures - Pour toutes les autres cultures : interdiction des prélèvements
		Bé de sommières (Romagne)		
	La Dive du Sud (ou Dive de Couhé)	Bréjeuille supra (Rom)		
	La Clouère	La Charpraie (Magné)		
		Petit Chez Dauffard (Magné)		
	L'Auxance	Villiers		
		Lourdines (Migné-Auxances)		
	La Pallu	Puzé (Champigny-Le-Sec)		
		Chabournay (Chabournay)		
	Le Clain aval	La Cagnoche (Coulombiers)		
		Sarzec (Montamisé)		
		Vallée Moreau (Roches-Prémaries)		

Prélèvements dans la nappe captive de l'infraoarcien :

	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en NAPPE DE L'INFRATOARCIEEN dans le bassin du Clain	Bréjeuille infra	SEUIL DE CRISE	À compter du 2 septembre 2019 : – Pour les cultures faisant l'objet d'une dérogation : limitation des prélèvements au volume dérogatoire autorisé (cf formulaire individuel d'accord de dérogation) et interdiction des prélèvements entre 9 heures et 19 heures. – Les dérogations pour les cultures fourragères et expérimentales sont suspendues : interdiction des prélèvements à l'exception des semis de luzernes : prélèvements autorisés dans le respect du VHR -50 % et interdiction des prélèvements entre 9 heures et 19 heures - Pour les semis de semences porte graines : prélèvements autorisés dans le respect du VHR -50 % et interdiction des prélèvements entre 9 heures et 19 heures – Pour toutes les autres cultures : interdiction des prélèvements
	Choué		
	Fontjoise		
	La Raudière		
	La Preille		
	Rouillé		
	Les Saizines		

ARTICLE 3 :

Les irrigants autorisés à prélever en rivière ou en nappe selon les modalités définies en article 2 du présent arrêté transmettront leurs relevés d'index de compteur à la Direction départementale des territoires de la Vienne aux dates suivantes :

- le lundi 2 septembre 2019,
- chaque lundi jusqu'à la fin d'application des mesures cités en article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités et doivent respecter les dispositions prévues, en cas de sécheresse, définies dans leurs arrêtés préfectoraux. Ces mesures sont déclenchées pour les stations de contrôle en alerte et en coupure citées à l'article 2.

ARTICLE 5 :

Ces dispositions sont applicables à partir de 8h00, aux dates indiquées dans le tableau des restrictions en vigueur figurant dans l'article 2.

ARTICLE 6 :

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire après avis de la cellule de vigilance, le 31 octobre 2019 à 24h, date de fin de gestion d'été telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 28 mars 2019 précité.

ARTICLE 7 :

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R.216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5^{ème} classe).

ARTICLE 8 :

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 10 :

Un communiqué de presse sera adressé par les soins du préfet à deux journaux du département.
Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
Le sous-préfet de Châtelleraut,
La sous-préfète de Montmorillon,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,
Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vienne,
Le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
Le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité,
Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en mairie par les maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 30 août 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental

Éric SIGALAS





PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ANNEXE

ARRETE 2019_DDT_SEB_469

Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de prélèvements en rivière et en nappes :

Sous-bassin de la Clouère

Prélèvements en rivières
Station de Château-Larcher
BRION CHATEAU-LARCHER MARNAY SAINT-MARTIN-L'ARS SAINT-SECONDIN USSON-DU-POITOU
Prélèvements en nappes
Station de La Charpraie
LA FERRIERE-AIROUX MAGNE
Station du Petit Chez Dauffard
BRION CHATEAU-GARNIER GENCAY LA FERRIERE-AIROUX MAGNE MARNAY PAYROUX SAINT-MARTIN-L'ARS SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE SAINT-SECONDIN USSON-DU-POITOU

Sous-bassin de la Pallu

Prélèvements en rivières
Station de Saint-Martin-la-Pallu
JAUNAY MARIGNY SAINT MARTIN LA PALLU
Prélèvements en nappes
Station de Puzé
CHAMPIGNY EN ROCHEREAU SAINT MARTIN LA PALLU VARENNES VILLIERS VOUZAILLES
Station de Chabournay
AVANTON CHABOURNAY CISSE DISSAY JAUNAY MARIGNY NEUVILLE-DE-POITOU SAINT MARTIN LA PALLU YVERSAY

Sous-bassin de l'Auxances

Prélèvements en rivières
Station de Quincay
CHIRE EN MONTREUIL MONTREUIL-BONNIN MIGNE AUXANCES VASLES(79) VOUILLE
Prélèvements en nappes
Piézomètre de Villiers
AYRON CHARRAIS CISSE FROZES LA FERRIERE EN PARTHENAY (79) MAILLE QUINCAY VASLES (79) VILLIERS VOUILLE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX (79) YVERSAY
Piézomètre de Lourdines
BIARD CHASSENEUIL-DU-POITOU CISSE MIGNE-AUXANCES POITIERS QUINCAY VOUNEUIL-SOUS-BIARD

Sous-bassin de la Boivre

Prélèvements en rivières
Station de Vouneuil sous Biard
BENASSAY BERUGES LAVASSEAU MONTREUIL-BONNIN VASLES (79)

Sous-bassin du Clain aval

Prélèvements en rivières
Station de Poitiers
ASLONNES DISSAY ITEUIL MARCAY NAINTRE ROCHES-PREMARIE-ANDILLE SAINT-BENOIT SMARVES VIVONNE
Prélèvements en nappes
Piézomètre de Cagnoche
COULOMBIERS FONTAINE-LE-COMTE ITEUIL LA-CHAPELLE-MONTREUIL LIGUGE MARCAY VIVONNE
Piézomètre de Sarzec
BEAUMONT-SAINT-CYR DISSAY LAVOUX LINIERS MIGNALOUX-BEAUVOIR MONTAMISE NAINTRE POITIERS SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX SAINT-JULIEN-L'ARS SAVIGNY-LEVESCAULT SEVRES-ANXAUMONT
Piézomètre de Vallée Moreau
ASLONNES GIZAY NIEUIL-L'ESPOIR NOUILLE-MAUPERTUIS ROCHES-PREMARIE-ANDILLE SMARVES VERNON
Lavoir de Roches Prémarie
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE

Sous-bassin du Clain amont

Prélèvements en rivières
Station de Voulon
ANCHE CEAUX-EN-COUHE CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE MAUPREVOIR SOMMIERES-DU-CLAIN VOULON HIESSE (16)
Prélèvements en nappes
Piézomètre des Renardières
CHAMPNIERS CHATEAU-GARNIER JOUSSE LA CHAPELLE-BATON MAUPREVOIR ROMAGNE SAINT-ROMAIN SOMMIERES-DU-CLAIN
Piézomètre de Bé de Sommières
ROMAGNE SAINT-ROMAIN SOMMIERES-DU-CLAIN HIESSE (16)

Sous-bassin de la Dive du Couhé

Prélèvements en rivières
Station de Voulon (Neuil)
PAYRE CHATILLON
Station de Voulon (Petit Aliier)
ANCHE CEAUX-EN-COUHE VOULON
Prélèvements en nappes
Piézomètre de Bréjeuille supratoarcien
BRUX CAUNAY (79) CEAUX EN COUHE CHATILLON CHAUNAY CLUSSAIS LA POMMERAIE (79) MAIRE L'EVESCAULT (79) MESSE (79) PLIBOUX (79) ROM (79) SAINT SAUVANT

Sous-bassin de la Vonne

Prélèvements en rivières
Station de Cloué
CELLE-LEVESCAULT CLOUE CURZAY SUR VONNE JAZENEUIL LES FORGES (79) LUSIGNAN MARIGNY-CHEMEREAU ROUILLE SANXAY VIVONNE SAINT GERMIER (79)

Direction départementale des territoires

86-2019-08-30-006

Arrêté fixant les dates de début des vendanges



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne
Service de l'Économie Agricole et du Développement Rural

ARRETE n° 2019/DDT/SEADR/ 472

en date du 30 AOUT 2019

fixant les dates de début des vendanges.

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU, la réglementation relative à l'enrichissement de la vendange et notamment le décret n° 79-868 du 4 octobre 1979 pour les vins à appellation d'origine contrôlée,
- VU, le code rural et notamment son article D.645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,
- VU, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les Régions et Départements ;
- VU, le décret du 9 août 2017 nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;
- VU, l'arrêté du Premier Ministre du 12 avril 2018 portant nomination de Monsieur Eric SIGALAS, en tant que Directeur départemental des Territoires de la Vienne à compter du 1er mai 2018;
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-017 daté du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des Territoires de la Vienne, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;
- VU, les résultats des inventaires de maturité,
- VU, les avis des syndicats viticoles concernés et en accord avec ces derniers,
- VU, l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er}

Le ban des vendanges est ouvert dans les conditions suivantes :

Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée ANJOU-SAUMUR :

Lundi 2 septembre 2019

⇒ pour les vins d'A.O.C. élaborés à partir des cépages **Chardonnay et Pinot Noir**,

Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée HAUT-POITOU :

Mercredi 4 septembre 2019

pour les vins d'A.O.C. élaborés à partir des cépages **Gamay Noir à Jus Blanc, Gamay de Bouze, Gamay Chaudenay, Merlot, Pinot Noir, Sauvignon Blanc et Sauvignon Gris**,

Article 2

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper sur ces dates, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'ingénieur conseiller technique régional de l'I.N.A.O.

Les vins issus de vendanges récoltées avant les dates fixées dans le présent arrêté ne peuvent avoir droit aux appellations sus mentionnées.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture.

Le Directeur Départemental

Éric SIGALAS

Direction départementale des territoires

86-2019-08-29-002

Décision n° 2019-DDT-022 du 29 août 2019 donnant
délégation de signature aux agents de la direction
départementale des territoires de la vienne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Décision n°2019 - DDT - 022

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Service : Secrétariat Général

en date du **29 AOUT 2019**

donnant délégation de signature aux agents de la
Direction Départementale des Territoires de la
Vienne

SUBDELEGATION GENERALE DDT

Le Directeur Départemental des Territoires

VU les dispositions du livre des procédures fiscales (art. L. 255 A), du code de l'urbanisme (art. L.331-1 et suivants) et du code du patrimoine (art. L.524-1 et suivants) relatives aux attributions du chef du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département en matière de fiscalité de l'aménagement et de financement de l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 modifié par le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 relatif à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2018, portant nomination de Monsieur Eric SIGALAS, en tant que Directeur Départemental des Territoires de la Vienne à compter du 1^{er} mai 2018;

VU l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2018 nommant Monsieur Stéphane NUQ, Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

Article 1 :

En application des dispositions susvisées, délégation est donnée à Monsieur Stéphane NUQ, Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne pour signer, sous ma responsabilité, toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

Article 2 :

Délégation est donnée aux chefs de service, de mission et d'unité pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes mentionnés dans les rubriques du tableau placé en annexe de la présente décision, tels qu'ils sont indiqués dans la colonne « **ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)** »

Article 3 :

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 6 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires



Eric SIGALAS

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1
de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la DDT
Liste des responsables hiérarchiques directs de la DDT

Service	Chef de service	Unité / division	Chef d'unité
Direction	Eric SIGALAS	Direction	
	Stéphane NUQ (adjoint)		
Secrétariat Général SG	Yannick PASTOUREAU	Gestion des Ressources Humaines (GRH)	Véronique BRISSONNET
		Logistique et Assistance de Prévention (LAP)	Jeanne de PAOLI
	Magali MASSE (adjointe)	Appui au Management et Pilotage (AMP)	Magali MASSE
		Affaires Juridiques et Contentieux(AJC)	Emmanuel PERIOT
		Système d'Information et de Valorisation des Données (SIVD)	Pascal MIGNOT
Habitat, Urbanisme et Territoires SHUT	Hélène BURGAUD- TOCCHET Dominique GALLAS (adjointe)	Expertise et Application du Droit des Sols (EADS)	Serge PETIT
		Aménagement et Connaissance des Territoires (ACOT)	Catherine MERCADIER
		Fiscalité de l'Urbanisme (FU)	Béatrice PELLERIN
		Planification (P)	Séverine VERDIER
		Politique Immobilière et Qualité de la Construction (PIQC)	Jean-Yves MOUGNAUD
		Rénovation Urbaine et Logement Social (RULS)	Nicolas DUCLAUT
		Politique de l'Habitat (PH)	Florence BONNEUIL
Économie Agricole et Développement Rural SEADR	Jean-Pierre PRADEL	Gestion des Aides (UGA)	Rachel PELLETIER
	Rachel PELLETIER (adjointe)	Orientations Agricoles et Développement Rural (OADR)	Jacques GIRARDIN
Eau et biodiversité SEB	Catherine AUPERT Aurélie RENOUST (adjointe)	Eau Qualité (Eqé)	Aurélie RENOUST
		Eau Quantité (EQ)	Rodolphe PINIER
		Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB)	Mathilde BLANCHON
		Forêt - Chasse (FC)	Valérie LE VASSEUR
Prévention des Risques et Animation Territoriale SPRAT	Frédéric DAGES Henri NOUFEL (adjoint)	Éducation Routière (ER)	Cindy LEBAS
		Cadre de Vie et Sécurité Routière (CVSR)	François BERNERON
		Risques Majeurs et Crises (RMC)	Jean-Michel SCHMITT
		Mission d'Animation Territoriale (MAT)	Henri NOUFEL
Mission Développement Durable et Territoires Ruraux MDDTR	Sophie JANOT	Mission Développement Durable et Territoires Ruraux (MDDTR)	

ANNEXE 2
de la décision de délégation générale de signature du directeur de la DDT
Actes subdélégués (hors gestion des présences et absences des agents)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
1 AMÉNAGEMENT ET PLANIFICATION				
1.1	Porter à connaissance	Art. L 132-1/132-2 et 132-3, R 124-4 , R163-1 et 163-2 du code de l'urbanisme.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité planification et son adjoint
1.2	Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf dans le cas où les avis du maire et de la DDT sont divergents	Art. R 111-19 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
1.3	Dérogation aux règles de recul des constructions ou installations par rapport aux autoroutes , routes express, déviations et voies à grande circulation et dérogation permettant l'installation de la construction projetée sur des terrains concernés	article L 111-6 à L 111-10 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
1.4	Dérogation au principe d'interdiction de l'ouverture à l'urbanisation et de la délivrance d'autorisation d'exploitation commerciale ou cinématographique hors schéma de cohérence territoriale	article L.142-4 et R142-2 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
2 APPLICATION DU DROIT DES SOLS				
2.1	Formalités liées à l'instruction des permis d'aménager, de construire, de démolir, des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables dans les communes sans transfert de compétence (ex : RNU...) : 1) Lettres de majoration de délai et/ou incomplet 2) Lettres d'information adressées au demandeur préalablement aux récolements de travaux	Art R 423-38 et R 423-42 du code de l'urbanisme Art R 462-8 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols ou son adjoint Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
2.2	Avis conforme du Préfet lorsque le maire est compétent mais que la construction projetée : • se situe hors du zonage du document d'urbanisme opposable • se situe dans un périmètre où des mesures de sauvegarde nécessitent un sursis à statuer dans les cas énumérés aux articles L 111-7, 9 et 10, L 123-6 (dernier alinéa), L 311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du code de l'urbanisme, et L 331-6 du code de l'environnement] prévues par l'article L 111-7, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une autorité autre que la commune	Art R 422-5 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
2.3	Avis conforme du Préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	Art. L 422-6 du code de l'urbanisme.	Chef du service SHUT et son adjoint	

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
3	FISCALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT			
3.1	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement	Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A Code de l'urbanisme – art. L. 331-1 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
3.2	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du versement pour sous-densité	Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A Code de l'urbanisme – art. L. 331-35 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
3.3	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du la redevance d'archéologie préventive	Code du patrimoine – art. L. 524-1 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
4	AMÉNAGEMENTS FONCIERS			
4.1	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFABA) : décisions liées au contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution) Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées au contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution)	Code rural - art. R 133-1 à 10 Ordonnance n° 2004-632 du 1 ^{er} juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.2	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFABA) : décisions liées à la création/dissolution des associations Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées à la création/dissolution des associations	Code rural - art. R 133-1 à 10 Ordonnance n° 2004-632 du 1 ^{er} juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.3	Protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer	Code rural - art. L 126-3	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.4	Terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits	Code rural - art. L.125-3	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
5	POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	Code de l'environnement – livre I, titre VII, Livre II – Titre I et ses textes d'application Code général de la propriété des personnes publiques		
5.1	<p>Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence ; • récépissés de déclaration et décisions d'opposition à déclaration d'installations, arrêtés de prescriptions particulières, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence ; • révocation ou modification des autorisations ou permissions accordées et autres mesures visant à mettre fin à un dommage constaté ou en circonscrire la gravité ; • entretien régulier des cours d'eau, canaux ou plans d'eau. <p>Mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des dispositions relatives aux zones soumises à contraintes environnementales • des dispositions particulières en situation d'étiage : <ul style="list-style-type: none"> - limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau ou portant limitation des volumes hebdomadaires autorisés, - interdiction de manœuvre de vannes et dérogations temporaires. • des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) de l'eau • des obligations relatives aux ouvrages liées à classement des cours d'eau, au débit réservé, à la sécurité • des dispositions relatives aux programmes d'actions pour lutter contre les pollutions en nitrates d'origines agricoles 	<p>Code de l'environnement - articles L 214-1 à 6</p> <p>Code de l'environnement - nomenclature annexée à l'article R 214-1 pour les rubriques relevant du titre Ier (prélèvements), du titre II (rejets) et du titre III (impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique)</p> <p>Code de l'environnement Articles L 211-5, 7 et 10 Articles L 215-15 à 18, R 215-2 à 2015-5 Articles R 211-66 à 211-110</p> <p>Article L 211-3 Articles R 211-111 à 117</p> <p>articles L 214-17, R 214-107 à 114</p>	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsables unités Eau qualité (Eqé), eau quantité (EQ) et milieux aquatiques et biodiversité (MAB) chacun sur son domaine.
5.2	Proposition de suites administratives (mises en demeure, arrêté d'astéinte...) et transmission des RMA. Proposition de transaction pénale lorsque l'infraction constitue une contravention ou un délit	Code de l'environnement - L171 et suivants, L172 et suivant, L173 et suivants L 216,3 et suivants, L437-3-1 et suivants, R 216-12, R437-7	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service
6	POLICE DE LA PÊCHE	Code de l'environnement – Livre IV et ses textes d'application		
6.1	Décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques, à la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles	Titre III, chapitres 2 et 3	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
6.2	Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche : - interdiction temporaire de la pêche ou prolongation de la durée de fermeture de la pêche lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique le justifient, autorisation de pêche de certaines espèces durant les heures d'interdiction ; - capture, évacuation, transport ou vente de poissons dans des conditions particulières.	Titre III, chapitre 6 Code de l'environnement - articles R.436-7, 8 et 14 Code de l'environnement - article R.436-9 et 12	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
6.3	Décisions relatives aux : - clauses et conditions générales de la location par l'État à des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial ; - concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie ; - création de réserve de pêche ; - agréments relatifs aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à leur fédération départementale.	Code de l'environnement - L 435-1, L 436-1, L 436-4, R 435-2 à 33 - article R.435-10 code de l'environnement - article R.436-22 code de l'environnement - articles R.436-73 et 74 code de l'environnement - articles L.434-3 et 4, articles R. 434-25 à 27	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service , Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
7	PROTECTION DE LA NATURE	en application du code de l'environnement – Livre IV		
7.1	Préservation du patrimoine biologique : • dérogations visant la préservation du patrimoine biologique ; • régulation des cormorans.	Code de l'environnement - articles L 411-1, 2 et 6, articles R 411-1 à 14	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.2	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000 Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000	Plan de développement rural régional Code de l'environnement – articles L 414-3, R 414-12 à 18 - articles L 414-4, R 414-19 à 24	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
7.3	Décisions relatives aux réserves de la chasse et de faune sauvage Décisions relatives aux Associations Communales ou Intercommunales de Chasses Agréées (ACCA et AICA) : - création et tutelle administrative en dehors de la tutelle exercée au titre de la loi de 1901 sur les associations, - définition ou modification des territoires (opposition, retrait ou intégration, création ou modification des réserves de chasse et de faune sauvage)	Titre II, chapitre 2 Code de l'environnement - articles L 422-2 à 27 et R 422-1 à 91	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.4	Décisions relatives aux plans de chasse, grands et petits gibiers : mise en œuvre des dispositions relatives au plan de chasse départemental et attributions individuelles régulation des espèces chassables : - hors période d'ouverture générale - hors des territoires chassables	Titre II, chapitre 5 Code de l'environnement - articles L 425-6 à 13 et R 425-1 à 13 - articles L 427-1 à 7, R 424-8	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.5	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	articles D422-97 à 116	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.6	Mise en œuvre des dispositions relatives à l'agrainage et à l'affouragement du gibier prévues au schéma départemental de gestion cynégétique	Code de l'environnement - articles L 425-1 à 5	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
7.7	Décisions relatives à la protection de la faune pour les activités soumises à autorisation (élevage, détention, capture...) et liées aux espèces non domestiques : <ul style="list-style-type: none"> • autorisation d'importation, de colportage, de vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée ; • autorisations portant sur le gibier vivant : <ul style="list-style-type: none"> - capture et lâcher de gibier vivant, - capture ou abattage de gibier par le service départemental de l'ONCFS pour des motifs de sécurité, - abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction, - capture de gibier dans les réserves de chasse et de faune sauvage, • utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de la faune sauvage. • régulation et lâcher des animaux classés nuisibles : <ul style="list-style-type: none"> - classement des espèces nuisibles, - battues administratives, - chasses particulières, - destruction par les particuliers, - agrément des piégeurs • entraînement des chiens et des fieldtrials ; • autorisations relatives à l'élevage de gibier : certificat de capacité, ouverture d'élevage de gibier, d'élevage d'agrément et ceux détenant des rapaces destinés à la chasse au vol. 	Titre I Code de l'environnement - article L 412-1 - arrêté interministériel du 20 décembre 1983 Code de l'environnement - articles L 424-11 et 27, R 422-87 Code des communes et code général des collectivités territoriales Code de l'environnement - articles L 427-1 à 8, L 424-11 et R 27-26 Code de l'environnement - articles R 427-7 à 25 arrêté du 19 pluviôse An V. Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 Arrêté ministériel du 10 août 2004 et circulaire ministérielle du 17 mai 2005	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.8	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier	code de l'environnement - articles L 426-1 à 6 et R 426-3 à 18	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.9	Visas et paraphe des livrets d'ordre et livrets journaliers des agents commissionnés par l'administration	L,428-24 et R421-23 du code de l'environnement	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8	FORETS	en application du code forestier		
8.1	Décisions relatives aux : <ul style="list-style-type: none"> • aides publiques aux particuliers destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, et aux investissements forestiers • autorisations de coupe • régime spécial d'autorisation administrative 	Plan de développement rural régional Code forestier - articles L 9 et 10 Code forestier - articles L 225-5 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.2	Contrôles relatifs aux : <ul style="list-style-type: none"> • engagements de gestion durable • plans simples de gestion 	Code forestier - articles L 7 et 8 Code forestier - articles L 222-1 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.3	Décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier : <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs sur le territoire des communes ou parties de communes où un document d'urbanisme prescrit n'est pas encore rendu public à l'exception des communes ayant confié aux services de la direction départementale des territoires l'instruction des dites autorisations - sanctions en cas de coupes illicites 	Code forestier - articles L 223-1 et suivants Code de l'urbanisme - articles R 130-1 et 4 Code de l'urbanisme - art. R490-2	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
8.4	Approbation des statuts et diverses décisions administratives des groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun.	Code forestier - articles R 241-2 et 4, R 242-1 et 6	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.5	Décisions relatives à tout arrachage ou défrichage de bois : <ul style="list-style-type: none"> • autorisation de défrichage des bois des particuliers ou des collectivités sauf en cas d'avis divergent du maire • constat de rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichage prévue au code de l'urbanisme • sanction en cas de défrichage illicite 	Code forestier - article L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants Code de l'urbanisme - article L 130-1 3 ^{ème} alinéa Code forestier - articles L 313-1 et 2 et R 313-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.6	Décisions relatives aux forêts de protection, notamment à leurs règlements d'exploitation et aux autorisations spéciales de coupes	Code forestier - articles L 411-1 et suivants, R 412-1 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.7	Décisions relatives à l'aménagement foncier en zones forestières	Code forestier - article L 512-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.8	Décisions relatives à la gestion du Fonds Forestier National (FFN) et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • résiliation ou transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt • actes de prêts en numéraire et sous forme de travaux exécutés par l'Etat, actes de mainlevées de cautions ou d'hypothèques et contrats sous forme de travaux dans le cadre de prêts du FFN 	Code forestier – article L 532-1 et suivants. Code forestier - articles R 532-15 à 23 décret n° 87-48 du 30/01/1987 loi 61-1173 du 13 octobre 1961, articles 28 à 30 du décret 66-1077 du 30 décembre 1966	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.9	Décisions relatives à la prime au boisement des terres agricoles	Décret 94-1054 du 1 décembre 1994 décret 2001-359 du 19 avril 2001	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.10	Brûlage des végétaux : dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la prévention des incendies de végétation dans le département de la Vienne	Arrêté n°2015-PC-031 du 29/05/2015	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.11	Décisions prises dans le cadre de la commission consultative départementale de levée de prescription de salariat des entreprises de travaux forestiers	Code rural – articles L 722-23 et D 722-3	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
9	ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET POLITIQUE DE LA NAVIGATION			
9.1	Gestion et conservation du domaine public fluvial : <ul style="list-style-type: none"> • Actes d'administration du domaine public ; • Autorisation d'occupation temporaire ; • Autorisation de prise d'eau et d'établissement temporaire ; • Approbation d'opérations domaniales ; • Délimitation des ports maritimes, des chemins de halage et du domaine public fluvial ; • Autorisation d'extraction de matériau dans le lit des cours d'eau du domaine public 	Code général de la propriété des personnes publiques article L2124-6 à L 132-16	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsables unité quantité (EQ), et unité Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
9.2	Autorisation de manifestations nautiques Mesures temporaires des règlements particuliers de police de navigation	Code des transports, art L4241-1 et suivants, art R4241 et suivants, en particulier R4241-38	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité eau qualité (Eqé) et Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
10	ÉCONOMIE AGRICOLE			
10.1	<u>Contrôle des structures et baux ruraux</u> : <ul style="list-style-type: none"> tous les actes relatifs au contrôle des structures autorisation temporaire à un exploitant agricole dont la retraite a été liquidée, fermages : tous les actes relatifs aux baux ruraux relevant des textes cités ci-après 	Code rural - articles L 331.1 à 9, et L 732-40, articles R 331-1 à 12 Arrêté du 16 juin 1998 Arrêté de 1985 Code rural : articles L 411-32, L 411-57 code rural : articles R 411-1, R 411-9-6 et 10	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.2	<u>GAEC</u> : <ul style="list-style-type: none"> GAEC : dispositions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun 	Code rural – art. L 323-1 et suivants, art. R521-1 et suivants	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service
10.3	<u>Transmission, redressement, cessation d'activité</u> : <ul style="list-style-type: none"> aides aux agriculteurs en difficulté ; diagnostic et suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le cadre d'un plan de redressement, prise en charge d'arriérés de cotisations sociales, allègement de charges financières, plan de réinsertion professionnelle ; déchéance de l'allocation de préretraite. 	Décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié par le décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000 Décret n° 2000-963 du 28 septembre 2000 et n° 2003-682 du 24 juillet 2003	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.4	<u>Calamités agricoles</u> : <ul style="list-style-type: none"> octroi des indemnités versées au titre du fonds national de garantie des risques en agriculture ; attribution de prêts calamités, versement d'aides et attribution de prêts de consolidation dans le cadre du fonds d'allègement des charges (FAC) ; arrêtés préfectoraux relatifs à la procédure des prêts spéciaux calamités ; comité départemental d'expertise (CDE) : <ul style="list-style-type: none"> nomination et convocation du comité, fixation du barème départemental des calamités agricoles, désignation des membres des missions d'enquêtes, propositions de suite à donner à un constat de sinistre. 	Code rural – art. L 361-1 à L361-8 Code rural - articles D 361-1 à 42	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.5	<u>Gestion de l'espace agricole – CDPENAF</u> <ul style="list-style-type: none"> Convocations, ordre du jour, préparation et notification des avis CDPENAF ; Présidence de la commission ; Avis sur élaboration ou révision de documents d'urbanisme ; Avis sur les demandes d'autorisation de construire en zone agricole. 	Code rural – art L112-1-1	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
PAC : Programmation 2007-2013				
	Dispositifs relevant du second pilier de la PAC	Textes communs : Règlement CE n° 1698-2005 du conseil du 20/09/2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 15/12/2006 Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 07/12/2006 Document Régional de Développement Rural		Dispositifs relevant du second pilier de la PAC
10.6	<u>Installation en agriculture :</u> • mise en œuvre de la mesure 112 du PDRH (dotation aux jeunes agriculteurs, prêts à moyen terme spéciaux) • mise en œuvre du fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) ; • mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP).	Code rural - article D 343-3 et suivants Code rural - articles D 343-34 et 36 Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.7	<u>Modernisation des exploitations agricoles :</u> • coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) : – attribution de prêts à moyen terme spéciaux, • attribution de subvention dans le cadre : – du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin, – du plan végétal environnement, – du plan de performance énergétique des exploitations agricoles – <u>mesures 132, 121-C4, C6 et C7 du DRDR</u>	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 modifié par le décret n° 96-376 du 2 mai 1996 Arrêté ministériel du 3 janvier 2005 Arrêté ministériel du 18 avril 2007 Arrêté ministériel du 04 février 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.8	Soutien au développement rural • mesures du plan de développement rural hexagonal (PDRH) : – mesures de l'axe 3 pour lesquelles la DDT est désignée « guichet unique » – programmes LEADER	Convention entre le préfet, l'Agence Spéciale de Paiement (ASP) et les co-financeurs désignant la DDT en tant que Guichet Unique	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service et Responsable de l'unité UOADR
Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier				
10.9	Droits à produire - productions animales • maîtrise de la production laitière bovine : – indemnités de cessation d'activité laitière ; – attribution et transferts de références supplémentaires ; – transfert spécifique de quantités de référence laitière sans foncier, allocations provisoires. • droits à prime en élevage ovin et bovin : – attribution, cessions et transferts de droits	Règlement CEE n° 3950-92 du conseil décrets n° 91-157 modifié et n° 96-47 Règlements CE n° 1254/1999 du conseil du 19 décembre 2001 modifié Décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993.	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
10.10	<u>Droits de paiement unique (DPU) :</u> <ul style="list-style-type: none"> • attribution de droits à paiement unique, contrôle administratif et contrôle sur place des droits à paiements unique 	Règlement CE n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et règlement CE n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 Article R 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7)	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.11	<u>Aides directes :</u> <ul style="list-style-type: none"> • mise en œuvre de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) relatif à certains régimes d'aides : <ul style="list-style-type: none"> – décisions relatives à l'instruction administrative des demandes déposées, aux dépôts tardifs, modifications tardives et rejets de dossiers, conventions départementales particulières ; – décisions relatives au contrôle administratif des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes ; – décisions relatives aux contrôles sur place de la conditionnalité des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes ; – décisions relatives à la mise en place et à la coordination des contrôles par télédétection ou sur le terrain, notification du résultat des contrôles et des pénalités appliquées. • décisions d'attribution, de refus, de déchéance : <ul style="list-style-type: none"> – des aides compensatoires aux surfaces déclarées ; – de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes ; – de l'aide ovine et caprine. 	Règlement CE 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 Règlement CE 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 Règlement CE 1251/1999 de la commission modifié et ses règlements d'application Décret n° 80-606 du 31 juillet 1980, règlement CE n° 1254/1999 du 17 mai 1999 modifiés Règlement CE n° 73/2009 du conseil du 19 janvier 2009, règlement CE 639/2009 de la commission du 22 juillet 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.12	Aides aux surfaces du 2 ^{ème} pilier de la PAC <ul style="list-style-type: none"> • attribution des aides : <ul style="list-style-type: none"> – indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) ; – prime herbagère agro-environnementale (PHAE) ; – mesures agro-environnementales autres. 	Règlement CE n° 1257/99 du 17 mai 1999 Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006, Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006 Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006, Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
PAC : Programmation 2014-2020				
	Dispositifs relevant du second pilier de la PAC	<u>Textes communs</u> Règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 Règlement (UE) n°808/2014 de la commission du 17/07/2014 Programme de développement Rural de la Région Poitou Charentes (PDRRPC) Convention autorité de gestion - organisme payeur - État du 29 janvier 2015 Convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDR à la DDT de la Vienne pour la période de programmation 2014-2020		
10.13	<u>Installation en agriculture :</u> <ul style="list-style-type: none"> actes délégués par l'autorité de gestion de l'opération 6.1.1 du PDRRPC ; mise en œuvre des prêts bonifiés dans le cadre de l'opération 6.1.2 du PDRRPC ; mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP). 	Textes communs + Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.14	Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles : actes délégués par l'autorité de gestion des opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.2 du PDRRPC.	Textes communs + Arrêté préfectoral régional n°58 du 22 avril 2014 Arrêté préfectoral 65 du 22 avril 2014 Arrêté préfectoral régional n°59 du 22 avril 2014		
10.15	Autres opérations de développement rural : actes délégués par l'autorité de gestion des opérations 3.1.1, 6.4.1, 6.4.2, 6.4.3, 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1, 7.6.4, 19.2.1, 19.3.1, 19.4.1 du PDRRPC	Textes communs		
	Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier			
10.16	Ensemble des dispositions transversales relatives aux régimes d'aides liés à la surface dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 Aides directes : idem point 9.11 Aides surfaciques relevant du second pilier : idem point 9.12 pour : <ul style="list-style-type: none"> Mesures agro-environnementales et climatique ; Aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique. 	<u>Textes communs</u> Règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la commission du 11 mars 2014 Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (EU) n° 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus et au retrait de paiement et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, au soutien au développement rural et à la conditionnalité Règlement (UE) 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER Règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement à la gestion et au suivi de la politique agricole commune Règlement (UE) n° 1307/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<p>Aides couplées : idem point 9.9 pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aides ovines ; • Aides caprines ; • Aide aux bovins allaitants ; • Aide aux bovins laitiers ; • Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio. <p>Aides découplées : idem point 9.10 pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attribution et la revalorisation de droits à paiements de base ; • Contrôle administratif et sur place des droits à paiement de base. 	<p>Règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles</p> <p>Règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et de la conditionnalité</p> <p>Règlement (CEE Euratom) n° 1182/71 du conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais aux dates et aux termes</p> <p>Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des communautés européennes</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la commission du 6 août 2014 portant modalité d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes les règles relatives aux contrôles les garanties et la transparence</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 2105/747 de la commission du 11 mai 2015 portant dérogation au règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 en ce qui concerne la date limite de dépôt de la demande unique, des demandes d'aide ou de paiement, la date limite de notification des modifications apportées à la demande unique ou à la demande de paiement, et la date limite de dépôt des demandes d'attribution des droits au paiement ou d'augmentation de la valeur des droits au paiement au titre du régime de paiement de base pour l'année 2015</p> <p>Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015</p> <p>Décret n° 2015-1769 du 24 décembre 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres</p> <p>Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)</p>		
11	HABITAT ET CONSTRUCTION			
11.1	a) Aide à la construction et à l'amélioration de l'habitat			
11.1.1	Toutes décisions relatives à la création de logement locatifs sociaux (PLUS, PLAI,, PLS, PSLA.... et assimilés), neuf ou par acquisition-amélioration y compris agréments de TVA à taux réduit, attributions des subventions, décisions favorables à l'octroi de prêts aidés, à l'exclusion des actes d'individualisation.	Art. R 322-1 à R 322-17 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.2	Toutes décisions d'attribution des primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), à l'exclusion des actes d'individualisation ; décisions favorables à l'octroi des prêts aidés à l'amélioration des logements locatifs sociaux ; agrément de TVA à taux réduit pour les travaux d'amélioration avec prime		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
11.1.3	Toutes dérogations concernant les aides à la construction et l'amélioration de l'habitat		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.4	Toutes décisions concernant les prêts à l'accession à la propriété (PAP) et les avances aidées pour l'acquisition d'une résidence principale en accession à la propriété (« prêt à taux zéro » ou « PTZ »), y compris dérogations		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.1.5	Agrément de TVA à taux réduit pour les travaux pour les logements locatifs sociaux existants sans prime (PAM, GRGE, et assimilés)		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.1.6	Décisions permettant de solder les subventions d'aides à la pierre du régime antérieur au décret du 5 mai 1995		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.2	b) Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage et le changement d'affectation de locaux			
11.2.1	Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux sur avis favorable du maire	Art. L 631-7 et R 631-4 du CCH	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.2	Autorisations d'aliéner des logements construits ou acquis par un organisme HLM ou une société d'économie mixte depuis plus de 10 ans ou depuis moins de 10 ans, sur avis favorable du maire	Art. L 443-7 et L 443.11 du CCH	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.3	Autorisations de transformation et de changement d'affectation de logements appartenant à un organisme HLM ou une SEM, sur avis favorable du maire	Art. L 443-11 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.4	Autorisations d'aliénation par un organisme HLM ou une SEM de logement social à un prix inférieur à l'estimation des domaines	Art. L 443-12 du CCH.		
11.2.5	Autorisations d'aliéner un élément du patrimoine immobilier d'un organisme HLM ou d'une SEM de logement social	Art. L 443-14 du CCH.		
11.2.6	Accord préalable à la démolition, exonération et autorisation, lorsque : <ul style="list-style-type: none"> tous les emprunts correspondants ont été remboursés ou que tous les garants ont donné un avis favorable, que la commune d'implantation a donné un avis favorable, et qu'aucune subvention de l'Etat n'est sollicitée pour cette démolition 	Art. L 443-15-1 et R 443-17 a et R 443-17c du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.7	Consultation des communes et, le cas échéant, des garants des emprunts en cours, préalablement à ces décisions		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.3	c) Aide personnalisée au logement			
11.3.1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM ou les SEM de logement social	Art. R 353-1 à 22 du CCH. Art. R 353-58 à 73 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.2	Conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration	Art. R 353-35 à 57 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
11.3.3	Autres conventions passées entre l'Etat et les personnes morales ou physiques		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.4	Avenants aux conventions		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.5	Certification des transcriptions sur papier hypothèque des conventions APL et de leur dénonciation	Art. R 351-1 à R 353-16 du CCH)	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.4	d) Accessibilité à tous			
11.4.1	Réception des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité en matière d'établissement recevant du public, de logement, de voirie et d'espaces publics	Art. R 111-18 et 19 du CCH. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.2	Convocation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, procès verbaux, notification des avis aux maires des communes où sont situés les établissements en cause	Décret 95-260 du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.3	Tous décisions et arrêtés portant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, les logements et ainsi que sur la voirie et dans les espaces publics <u>sauf</u> pour les demandes de dérogation qui ont recueilli un avis défavorable de la sous-commission	Art. R 111-18 et 19 du CCH. Décret n° 99-756 du 31/08/ 1999. Décret n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.4	Formalités liées à l'instruction des agendas d'accessibilité programmée (incomplet, pièces complémentaires ...)	Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014 Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.5	Toutes décisions ou arrêtés de validation ou de refus d'un agenda d'accessibilité programmée.	Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014 Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.5	e) Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)			
11.5.1	Toutes décisions et dérogations relatives à la collecte de la PEEC ; renouvellement des agréments pour la collecte		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.5.2	Toutes décisions et dérogations relatives aux emplois de la PEEC pour l'accèsion à la propriété des personnes physiques ou l'amélioration de leur logement		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.5.3	Toutes autres décisions et dérogations aux emplois de la PEEC			

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
11.6	f) Rapports locatifs dans le parc social HLM			
11.6.1	Avis sur les délibérations relatives aux augmentations de loyers des logements locatifs sociaux, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 442-12 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.6.2	Avis sur les délibérations relatives aux barèmes de suppléments de loyers de solidarité, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 441-7 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
12	TRANSPORTS, POLICE DE CIRCULATION ET POLICE GÉNÉRALE			
12.1	Circulation d'ensembles de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques et autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Art. R 433-1 à R 433-8 du code de la route. Arrêté du 04/05/2006	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR - technicien référent exploitation CVSR - Instructeur TENet Adjoint au chef de service
12.2	Dérogations exceptionnelles pour ce qui concerne la circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7.5 tonnes de P.T.A.C. : <ul style="list-style-type: none"> les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h, jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ; pendant les interdictions complémentaires de circulation publiées annuellement par arrêté interministériel. 	Arrêté du 2/03/2015	Chef du service SPRAT	Cadre de permanence Responsable de l'unité CVSR et technicien référent exploitation CVSR Adjoint au chef de service
12.3	Avis ou décision du Préfet pris pour l'application du code de la voirie routière et du code de la route en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> Enquête de circulation sur la voie publique ; Réglementation de la circulation sur les ponts (toutes mesures visant la sauvegarde de ceux-ci) ; Limitation ou relèvement de la vitesse ; Instauration de régime de priorité au carrefour ; Instauration d'interdiction et de prescription liée à la police de la circulation y compris les feux de circulation ; Avis sur les projets d'arrêtés du Président du conseil général, du DIR ou des maires lorsqu'ils prescrivent des mesures sur les voies classées à grande circulation, à titre permanent ou temporaire, plus rigoureuses que celles édictées par le code de la route ; Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation sur les autoroutes ; Autorisation de circulation sur les autoroutes des personnels, des véhicules et des matériels appartenant aux administrations, services ou entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute et aux concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de l'autoroute ; Autorisation de circulation sur les autoroutes de matériels de travaux publics ; Délivrance de dérogations à l'interdiction de circulation sur les autoroutes des véhicules effectuant des transports exceptionnels. 	D 111-2 et 3 du code de la voirie routière Art. R 422-4 du code de la route. Art. R 413-1 à 3 du code de la route Art. R 411-7 et 8 du code de la route. Art. R 411-3 à 8 et R 411-25 du code de la route. Art. R 411-8 du code de la route. Art. R 411-9 du code de la route Art. R 432-7 du code de la route. Art. R 432-7 du code de la route. Art. R 433-4 du code de la route.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
12.4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules et délivrance de dérogations		Chef du service SPRAT	Adjoint au chef de service
12.5	Utilisation des pneumatiques comportant des éléments susceptibles de faire saillie		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
12.6	Interdiction ou réglementation temporaire de circulation sur les routes nationales et sur les autoroutes à l'occasion des travaux, des manifestations autorisées (épreuves sportives notamment) et des sinistres (éboulement, inondations, ...)		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Responsable de l'unité RMC Adjoint au chef de service
12.7	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R 411-8 et 18 du code de la route.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Responsable de l'unité RMC Adjoint au chef de service
13	DÉFENSE			
13.1	Procédures de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de défense	Circulaire n° 98-56 du 18/02/1998. Décret n° 97-634 du 15/01/1997.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité RMC et l'agent sécurité défense Adjoint au chef de service
14	ÉDUCATION ROUTIÈRE			
14.1	Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements d'enseignement de la conduite automobile	Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.2	Tout acte administratif relatif à la gestion des enregistrements des demandes des candidats aux permis de conduire et des places d'examen pour les établissements d'enseignement de la conduite automobile	Décret 97-34 du 15 janvier 1997	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.3	Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre du permis à point	Décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.4	Délivrance des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière (permis à 1€/jour)	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.5	Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant à la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) : • Délivrance des agréments, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux centres de formations et associations préparant au BEPECASER • Délivrance du diplôme BEPECASER	Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
14.6	Délivrance, suspension et retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer (ATRE)	Art. 212-1 du code de la route Arrêté du 13/04/16 modifié par arrêté du 04/09/17	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.7	Délivrance, suspension et retrait des contrats de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »	Art. 213-1 à 9 du code de la route Arrêté du 26/02/18	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
15	PUBLICITÉ			
15.1	Toute correspondance concernant des déclarations préalables relatives à l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel qui supporte la publicité.		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
15.2	Instruction des demandes d'autorisation préalables à l'installation d'une enseigne et décisions qui en résultent	Art. L.581-18 à L.581-20 et L.581-26 à L.581-33 du code de l'environnement	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
15.3	Toute procédure et correspondance administrative relatives à la police de l'affichage publicitaire		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
16	CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL			
16.1	Définition d'alignement du domaine public ferroviaire	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer. Décret n° 58-390 du 14 avril 1958 sur les modes de clôture des chemins de fer.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
17	GESTION DU PERSONNEL			
	Pour l'ensemble des décisions ci-dessous : arrêté du 31 mars 2011 du Premier Ministre portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI			
17.1	Décisions concernant : <ul style="list-style-type: none"> l'organisation du temps de travail des agents et l'évaluation des personnels ; le recrutement des agents contractuels occasionnels (pour le MTES/MCT) ; la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés. 			
17.2	Décisions concernant les actions sanitaires et sociales en faveur des agents		Chef du SG et son adjointe	
17.3	Affectations à un poste de travail sans changement de résidence ni modification de la situation de l'agent			

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
17.4	Nomination et titularisation (après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude et liste nationale d'aptitude) pour les corps à gestion déconcentrée		Chef du SG et son adjointe	
17.5	Mutation pour les corps à gestion déconcentrée			
17.6	Avancements hors établissement des tableaux d'avancement et listes d'aptitude pour les corps à gestion déconcentrée		Chef du SG et son adjointe	
17.7	Notifications individuelles du maintien dans l'emploi des agents inscrits sur la liste définie par arrêté préfectoral		Chef du SG et son adjointe	
17.8	Gestion de la quotité des agents (temps partiel / temps pleins)		Chef du SG et son adjointe	
17.9	Décisions concernant : l'attribution des astreintes et leurs rémunérations		Chef du SG et son adjointe	
17.10	Disponibilité d'office (art 43. D85-986) de droit (art.47 a,b,c) <ul style="list-style-type: none"> • mise en disponibilité sur demande • congés sans traitement Position administrative : <ul style="list-style-type: none"> • détachement et intégration suite à détachement • droit d'option (ensemble des actes de gestion) • mise à disposition entre deux services déconcentrés relevant d'un même échelon territorial de l'État (art.2 D85-986) • cessation de fonction définitive (admission à la retraite, acceptation de la démission, licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste) 			
17.11	Sanctions disciplinaires de premier groupe (avertissement et blâme)			
17.12	Attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la 6 ^{ème} et 7 ^{ème} tranche du protocole Durafour aux personnels administratifs et au titre de la politique de la Ville			
18	SERVICE GÉNÉRAL			
18.1	Convention de stage		Chef du SG et son adjointe	
18.2	Contrat de vacation		Chef du SG et son adjointe	
18.3	Autorisation de conduite des engins de l'État et véhicules personnels Ordre de mission permanents	Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006	Chef du SG et son adjointe	
18.4	Ordres de mission particuliers	Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006	Chefs de service ou leur adjoint	
18.5	Autorisation d'exercer les fonctions d'expert ou d'enseignement et état d'honoraires ou frais de contrôle dressés pour la rémunération de ces fonctionnaires			
18.6	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers (circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003) Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 2 février 1993)			

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
18.7	Signature d'actes : <ul style="list-style-type: none"> • signature des ampliations et copies conformes des actes et décisions faisant l'objet de l'arrêté de délégation du Préfet au Directeur ; • signature des copies conformes des arrêtés et décisions de subventions. 		Chefs de service ou leur adjoint	Selon l'organisation des services, responsables d'unité

ANNEXE 3

de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la DDT

Actes subdélégués concernant la gestion des présences et absences des agents

Référence : arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI.

Événement	Niveau de subdélégation de signature
Congés annuels	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congés bonifiés	Ouverture du droit : Chef du SG et son adjointe Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Compte épargne temps	Ouverture du droit : Chef du SG et son adjointe Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Jours RTT	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Crédit de temps : ouverture de droit à compensation	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Pose d'une (½) journée de récupération	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé maladie	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé longue maladie	Chef du SG et son adjointe
Congé longue durée	Chef du SG et son adjointe
Congé maternité	Chef du SG et son adjointe
Congé pour adoption	Chef du SG et son adjointe
Congé paternité	Chef du SG et son adjointe
3 J abs. naissance ou adoption père	Chef du SG et son adjointe
Congé parental	<i>Pas de subdélégation possible, dispositif centralisé au niveau ministériel</i>
Congé présence parentale	Chef du SG et son adjointe
Examens antérieurs ou postérieurs à une naissance	Ouverture du droit : Chef du SG et son adjointe Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Préparation accouchement	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (droit ouvert précédemment)
Absence liée à la cohabitation d'un malade contagieux	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur prescription médicale)
Accompagnement parent ou cohabitant en fin de vie	Chef du SG et son adjointe
Décès – maladie très grave d'un conjoint, père, mère ou enfant	Chef du SG et son adjointe
Garde d'enfants malades ou pour assurer la garde	Pour une cause d'enfants malades (sur prescription médicale) : selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité. Pour les autres gardes (pb de crèche, ...) dans le souci d'un traitement égalitaire des agents de la DDT (ex de grève de l'éducation nationale) : selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité <u>mais après accord du DDT</u>

Événement	Niveau de subdélégation de signature
Associations, Mutuelles	Chef du SG et son adjointe
Candidature liée à une élection	Ouverture du droit : Chef du SG et son adjointe Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Fonctions des élus locaux	Ouverture du droit : SG/GRH Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Parents d'élève(s) élus	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé de formation professionnelle	Chef du SG et son adjointe
Épreuves examen et concours	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Préparation concours	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé pour examen par la médecine du travail	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Fêtes religieuses	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur déclaration sur l'honneur)
Grève	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (constat d'absence d'agent sans autre justificatif)
Administrateur d'office HLM	Chef du SG et son adjointe
Exercice du droit syndical	Si décharge de service : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur coupon de décharge) Si AG ou heures mensuelles d'information, chef de service qui valide sur autorisation spécifique du directeur Si autre (réunion de comité directeur, ...) : validation par SG <i>Pour les congés de formation professionnelle : pas de subdélégation possible, dispositif centralisé au niveau ministériel</i>
Jury d'assises	Chef du SG et son adjointe
Activité des organisations de jeunesse, de loisir	Chef du SG et son adjointe
Don du sang et de plaquettes	/ (géré comme une mission)
Mariage ou PACS	Ouverture du droit : Chef du SG et son adjointe Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Réserve militaire	Chef du SG et son adjointe
Sapeur pompier volontaire	Lors de la première demande (identification de la qualité) : chef du SG Pour les absences régulières : chef de service

Direction départementale des territoires

86-2019-08-29-003

Décision n° 2019-DDT-023 donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**Direction Départementale des
Territoires de la Vienne**

Décision n° 2019-DDT- 023

en date du **29 AOUT 2019**

donnant subdélégation de signature

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur

Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-019 du 15 juillet 2019 de la Préfète de la Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

Sur proposition du Secrétaire Général

Décide

Titre 1 : Ordonnancement secondaire

Article 1 : Subdélégation au directeur départemental adjoint aux chefs de services et leurs adjoints et aux chefs de mission

Subdélégation de signature est donnée au directeur départemental adjoint, aux chefs de service et leurs adjoints et aux chefs de mission désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✓ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✓ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour le BOP 333 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des chefs de service, de mission ou leur validation qui restent au niveau du directeur et du directeur adjoint.

Article 2 : Subdélégation aux agents des services et des missions

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✓ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour le BOP 333 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des chefs de service et de mission.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°3 à l'effet de signer de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

Titre 2 : Exercice d'attribution du pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés

Article 3 : Passation et gestion des marchés

Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Stéphane NUQ**, directeur départemental des territoires adjoint,
- **M. Yannick PASTOUREAU**, secrétaire général,

pour choisir dans le respect des seuils définis par le Préfet, l'attributaire des marchés, signer ces marchés ainsi que leurs actes d'exécution, à l'exception :

- ✓ des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné,
- ✓ du décompte final lorsque celui-ci est signé avec réserve par le titulaire du marché.

Titre 3 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2

Article 4 : Intérim

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 5 : Abrogation

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 6 : Exécution

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires,

Eric SIGALAS



Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1

Subdélégation de signature au directeur départemental adjoint, aux chefs de service, de mission et au chef de l'unité AMP

Responsable	Programme	Intitulé	
<p style="text-align: center;"><u>M. Stéphane NUQ</u> Directeur départemental adjoint</p>	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	
	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	
	113	Paysages, eau et biodiversité	
	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	
	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	
	181	Prévention des risques	
	<p style="text-align: center;"><u>M. Yannick PASTOUREAU</u> Secrétaire général</p>	203	Infrastructures et services de transports
		206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
		207	Sécurité et éducation routières
<p style="text-align: center;"><u>Mme Magali MASSE</u> Secrétaire générale adjointe</p>	219	Sport	
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	
	Fonds BARNIER	Fonds de prévention des Risques Naturels Majeurs	

<p><u>M. Frédéric DAGES</u> Chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale</p> <p><u>M. Henri NOUFEL</u> Adjoint au chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale</p>	181	Prévention des risques
	207	Sécurité et éducation routières
	333 limité à 1 000 € par commande	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
	Fonds BARNIER	Fonds de prévention des Risques Naturels Majeurs
	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire <i>(uniquement pour le contrôle de service fait)</i>
	219	Sport
<p><u>Mme Dominique GALLAS</u> chef de service Habitat Urbanisme et Territoires adjointe</p>	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
	333 limité à 1 000 € par commande	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
<p><u>Mme Catherine AUPERT</u> Chef du service Eau et Biodiversité</p> <p><u>Mme Aurélie RENOUST</u> Adjointe au chef du service Eau et Biodiversité</p>	113	Paysages, eau et biodiversité
	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
	723	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales
	333 limité à 1 000 € par commande	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
<p><u>M. Jean Pierre PRADEL</u> Chef du Service Économie Agricole Développement Rural</p> <p><u>Mme Rachel PELLETIER</u> Adjointe au chef du service Économie Agricole Développement Rural</p>	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
	206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
	333 limité à 1 000 € par commande	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
<p><u>Mme Sophie JANOT</u> Chef de la Mission Développement Durable et Territoires Ruraux</p>	203	Infrastructures et services transports
	333 limité à 1 000 € par commande	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Annexe 2

Subdélégation de signature aux agents des services pour les engagements et les pièces de liquidation hors frais de déplacements

Services et Cellules	Agents autorisés à passer des engagements juridiques Montant maximum par engagement juridique	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation dont la constatation du service fait
Secrétariat Général (pour la Direction et le S.G.)	<p>pour les B.O.P. 215-217-333-724 pour les titres 3 et 5 : Jeanne DE PAOLI (pour un montant de 20 000 €)</p> <p>Béatrice DA FONTE Magali MASSE Marie-Claude GASTEIX (pour un montant de 2 000€)</p> <p>Frédéric BOURASSEAU Valérie HILAIRET Christophe FIOT (pour un montant de 1 000 €)</p> <p>pour les B.O.P. 215 et 217 titre 2, H.P.S.O.P. : Véronique BRISSONNET (pour un montant de 20 000 €) Sandrine DUBIN Monique MEGE Chantal GASCHET (pour un montant de 5 000 €)</p>	<p>Jeanne DE PAOLI Béatrice DA FONTE Magali MASSE Marie-Claude GASTEIX Frédéric BOURASSEAU Valérie HILAIRET Christophe FIOT</p> <p>Véronique BRISSONNET Sandrine DUBIN Monique MEGE Chantal GASCHET</p> <p>pour les BOP 333, 207, 181, 113 Pascal MIGNOT Marjorie BADIN</p>
Service Habitat Urbanisme et Territoires	<p>pour les B.O.P. 135, 724, 723 Nicolas DUCLAUT Florence BONNEUIL Jean-Yves MOUGNAUD Karine COUTIN Catherine PELLERIN (pour un montant de 10 000 €)</p> <p>pour le B.O.P. 333 Catherine BERNERON (pour un montant de 500 €)</p> <p>pour le B.O.P. 112 (uniquement pour le contrôle du service fait)</p>	<p>Nicolas DUCLAUT Florence BONNEUIL Jean-Yves MOUGNAUD Catherine PELLERIN Karine COUTIN Caroline ROUGIER</p> <p>Catherine BERNERON</p> <p>Catherine MERCADIER Yoann PIERRE</p>

<p>Service Prévention des Risques et Animation Territoriale</p>	<p>pour le B.O.P. 181 François BERNERON Jean-Michel SCHMITT <i>(pour un montant de 4 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 207 François BERNERON Cindy LEBAS <i>(pour un montant de 4 000 €)</i> Emmanuelle DOMZALSKI <i>(pour un montant de 1 500 €)</i></p> <p>pour le Fonds Barnier (FPRNM) Jean-Michel SCHMITT <i>(pour un montant de 4 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 333 Emmanuelle DOMZALSKI <i>(pour un montant de 2 000 €)</i> Cindy LEBAS Mireille SERRANO <i>(pour un montant de 500 €)</i></p>	<p>François BERNERON Jean-Michel SCHMITT Marie-France DAMAS Marie-Dominique PALIN</p> <p>François BERNERON Philippe BAILLY Cindy LEBAS Emmanuelle DOMZALSKI</p> <p>Jean-Michel SCHMITT Marie-France DAMAS Marie-Dominique PALIN</p> <p>Cindy LEBAS Emmanuelle DOMZALSKI Mireille SERRANO Samantha POUPEAU</p>
<p>Service Eau et Biodiversité</p>	<p>pour le B.O.P. 113 Valérie LE VASSEUR <i>(pour un montant de 1 000 €)</i> Mathilde BLANCHON Camille FOURCHARD <i>(pour un montant de 20 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 149 – 723 Valérie LE VASSEUR Vincent DECOBERT <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 333 Isabelle FOURRE <i>(pour un montant de 500 €)</i></p>	<p>Valérie LE VASSEUR Isabelle FOURRE Mathilde BLANCHON Camille FOURCHARD</p> <p>Valérie LE VASSEUR Vincent DECOBERT</p> <p>Isabelle FOURRE</p>
<p>Service Économie Agricole Développement Rural</p>	<p>pour le B.O.P. 149 Jacques GIRARDIN</p> <p>pour le B.O.P. 333 Christelle REMERAND <i>(pour un montant de 500 €)</i></p>	<p>Jacques GIRARDIN Christelle REMERAND</p> <p>Christelle REMERAND Valérie PROUTEAU</p>

Annexe 3

Délégation de signature aux agents des services pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaires

<p>Secrétariat Général</p>	<p>B.O.P. 215, 217, 333, 113, 135, 181, 203, 207, 219, 723, 149, 206</p> <p>pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire</p> <p>B.O.P. 215, 217, 333, 723</p> <p>pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire</p>	<p>Magali MASSE Béatrice DA FONTE Marie-Luce DEPUTIER</p> <p>Marie-Claude GASTEIX Christophe FIOT</p>
<p>Service Habitat Urbanisme et Territoires</p>	<p>BOP 135, 219, 723</p> <p>pour la saisie et la validation dans la passerelle GALION-CHORUS et dans CHORUS Formulaire</p>	<p>Nicolas DUCLAUT Karine COUTIN Guillaume CADIOT</p>
<p>Service Prévention des Risques et Animation Territoriale</p>	<p>BOP 181 et 207</p> <p>pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire</p>	<p>Mireille SERRANO Emmanuelle DOMZALSKI Samantha POUPEAU</p>
<p>Service Eau et Biodiversité</p>	<p>BOP 113</p> <p>pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire</p>	<p>Mireille SERRANO</p>
<p>Secrétariat Général</p>	<p>B.O.P. 215, 217, 333, 113, 135, 181, 203, 207, 219, 723, 149, 206</p> <p>pour l'envoi des fiches mensuelles TOP (tableau des ordres à payer) auprès de la DDFIP 87</p>	<p>Magali MASSE Marie-Luce DEPUTIER</p>

Annexe 4

Délégation aux agents des services pour la saisie et la validation dans CHORUS DT

SERVICE	NOM	PRENOM	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire de factures (FC)
DIR + MDDTR	HILAIRET	VALÉRIE	X	X		
SEADR	PROUTEAU	VALÉRIE	X	X		
SEADR	REMERAND	CHRISTELLE	X	X		
SEB	FOURRE	ISABELLE	X	X		
SEB	ROUSSILLE	MARIE-CHRISTINE	X	X		
SG + SIDSIC	GASTEIX	MARIE CLAUDE	X	X		
SG + SIDSIC	PASTOUREAU	YANNICK	X	X	X	X
SG + SIDSIC	MASSE	MAGALI	X	X	X	X
SG + SIDSIC	DEPUTIER	MARIE-LUCE	X	X	X	X
SG + SIDSIC	DA FONTE	BEATRICE	X	X	X	X
SHUT	BERNERON	CATHERINE	X	X		
SPRAT	DOMZALSKI	EMMANUELLE	X	X		
SPRAT	POUPEAU	SAMANTHA	X	X		
SPRAT	SERRANO	MIREILLE	X	X		

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-08-30-004

Arrêté fixant la date des opérations de dépouillement et de recensement des votes à l'occasion de l'élection de 3 juges consulaires du Tribunal de Commerce de Poitiers



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2019-DCL-BER- 403
en date du 30 AOÛT 2019
fixant la date des opérations de dépouillement
et de recensement des votes à l'occasion de
l'élection de 3 juges consulaires du Tribunal de
Commerce de Poitiers

La Préfète de la Vienne,
Officier de l'Ordre national du mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L. 723-1 à L. 723-14, L. 731-3 à L. 732-3 et R. 723-1 à R. 723-31 du code du commerce ;

VU le décret n° 88-38 du 13 janvier 1988 le code de l'organisation judiciaire (2e partie : Réglementaire) et relatif aux juridictions commerciales et aux greffiers des tribunaux de commerce

VU le décret n° 2005-808 du 18 juillet 2005 relatif à l'élection des juges des Tribunaux de Commerce ;

VU le décret n°2015-801 du 1^{er} juillet 2015 modifiant les annexes 7-2 et 7-4 du livre VII du code de commerce (partie réglementaire) fixant à 20 le nombre des juges et à 4 le nombre des chambres du Tribunal de Commerce de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-016 en date du 19 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de 3 membres du Tribunal de Commerce de Poitiers ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 - Les opérations de dépouillement et de recensement des votes seront effectuées publiquement par la Commission prévue à l'article L. 723-13 du code du commerce et comprenant trois magistrats de l'ordre judiciaire, désignés par le Premier Président de la Cour d'Appel, dont l'un assurera la présidence de la Commission et auront lieu **au siège du Tribunal de Commerce, dans la salle d'audience, 4 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny à Poitiers** :

Le jeudi 10 octobre 2019 à 10 heures (premier tour),

Le mercredi 23 octobre 2019 à 10 heures (deuxième tour, le cas échéant).

Article 2 - Les candidatures sont recevables jusqu'à 18 heures le 20ème jour précédant celui du dépouillement du premier tour de scrutin, soit **jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 à 18 heures**. Elles peuvent être individuelles ou collectives. La déclaration de candidature doit être faite par écrit, signée par le candidat et remise au Préfet (bâtiment historique - bureau des élections et de la réglementation – section élections – téléphone : 05 49 55 70 65 ou 05 49 55 70 62 ou 05 49 55 71 31).

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité et d'une attestation écrite sur l'honneur précisant qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées à l'article L. 723-4, qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L. 722-6-1, L. 722-6-2 et aux 1° à 4° de l'article L. 723-2, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4, et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Article 3 - Le vote se fera exclusivement par correspondance et chaque électeur recevra le matériel de vote nécessaire aux deux tours de scrutin, au plus tard le **samedi 28 septembre 2019**.

Pour chaque tour de scrutin, chaque électeur fera parvenir, par voie postale, son enveloppe de vote, signée, au service des élections à la Préfecture de la Vienne **au plus tard la veille du scrutin à 18 heures**.

L'électeur devra s'enquérir par ses propres moyens de la nécessité d'un deuxième tour, soit en contactant directement le Tribunal de Commerce, soit le service des élections à la Préfecture de la Vienne.

Article 4 - L'élection ayant lieu au scrutin majoritaire à deux tours, **nul ne pourra être élu au premier tour de scrutin s'il n'obtient pas** :

- **la majorité absolue**, c'est-à-dire la moitié plus un des suffrages exprimés,
- et**
- **un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.**

En cas de second tour de scrutin, l'élection sera acquise à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de voix entre les candidats, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 5 - Le mandat de l'élu sera de **quatre** ou de **deux ans** selon qu'il aura ou non exercé auparavant un mandat.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président du Tribunal de Grande Instance de Poitiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Greffier du Tribunal de commerce de Poitiers.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la préfecture de la Vienne,



Émile SOJMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-08-29-004

ARRETE n° 2019-DCL/BER- 402

en date du 29 août 2019

**instituant dans le département de la Vienne les bureaux de
vote à partir du 1er janvier 2020**



PREFECTURE DE LA VIENNE

ARRETE n° 2019-DCL/BER- 402
en date du **29 août 2019**
instituant dans le département de la Vienne
les bureaux de vote à partir du **1^{er} janvier**
2020

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R.40 ;

VU la circulaire N° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté n° 2019-SG-DCCPAT-016 du 19 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour toutes les élections à partir du 1^{er} janvier 2020, sont implantés dans chacune des communes du département de la Vienne des bureaux de vote conformément à l'annexe jointe.

Article 2 -. Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- 1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :
 - soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
 - soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.
- 2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. A noter que depuis le 1^{er} décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 3 -. Les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, aux Sous-Préfets de Châtelleraut et Montmorillon et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,


Émile BOUMBO

Arrondissement	Code INSEE	Commune	Adresse du bureau
MONTMORILLON	86001	Adriers	1 seul bureau de vote - Maire
POTIERS	86002	Amberre	1 seul bureau de vote - Rue du 08 mai 1945 (face à la Mairie)
MONTMORILLON	86003	André	1 seul bureau de vote - Maire
CHATELLERAULT	86004	Andes-sur-Andin	1 seul bureau de vote - Maire
CHATELLERAULT	86005	Andiers	1 seul bureau de vote - Maire - salle des mariages
MONTMORILLON	86006	Antony	1 seul bureau de vote - Maire
CHATELLERAULT	86007	Antan	1 seul bureau de vote - Maire - Salle du Conseil municipal
CHATELLERAULT	86008	Arçay	1 seul bureau de vote - Maire
CHATELLERAULT	86009	Archigny	1 seul bureau de vote - Maire
POTIERS	86010	Asnières	1 seul bureau de vote - Maire
MONTMORILLON	86011	Asnières-sur-Blois	1 seul bureau de vote - Maire
CHATELLERAULT	86012	Asnois	1 seul bureau de vote - Maire
CHATELLERAULT	86013	Aulnay	1 seul bureau de vote - Espace Culturel René Descartes, 17 rue Chémery Les Deux
MONTMORILLON	86014	Avalles-en-Châtellerault	1 seul bureau de vote - Espace Culturel René Descartes, 17 rue Chémery Les Deux
MONTMORILLON	86015	Avalles-Limourme	1 seul bureau de vote - Maire
POTIERS	86016	Avanton	1er bureau - Salle André Adolphe - Electeurs de A à J Bureau centralisateur
POTIERS	86017	Avon	Zème bureau - Salle André Adolphe - Electeurs de K à Z
CHATELLERAULT	86018	Bassec	1 seul bureau de vote - Maison de la Nature Parc du Château - 6 rue du Docteur Desormaux
POTIERS	86019	Beaumont Saint-Cyr	1er bureau - gymnase thomas pasquet, 3 rue haute Bureau centralisateur
POTIERS	86020	Beaufonds	Zème bureau - gymnase thomas pasquet, 3 rue haute
CHATELLERAULT	86022	Berre	3ème bureau - Garderie, 1 rue de la Mairie à Saint-Cyr - circonscription législative 1
CHATELLERAULT	86023	Berthezon	1 seul bureau de vote - Maire
CHATELLERAULT	86024	Béruges	1 seul bureau de vote - Maire
MONTMORILLON	86025	Béthines	1 seul bureau de vote - Maire - Salle des Mariages - 1 place de l'Église
CHATELLERAULT	86026	Bézuces	1 seul bureau de vote - Maire
POTIERS	86027	Blard	1er bureau - Mairie - Salle de Mariage - Electeurs de A à K inclus Bureau centralisateur
POTIERS	86028	Blitoux	Zème bureau - Mairie - Salle René Meunier - Electeurs de L à Z inclus
MONTMORILLON	86029	Blanzay	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes Roland Copin - 5 rue de la Forêt 1er bureau - Salle de la Bourse - 2 Grand'Rue - Lavoisereau
POTIERS	86123	Boivre-la-Vallée	Bureau centralisateur - Salle de la Mairie - Banassy Zème bureau - Salle de la Mairie - La Chapelle Montreuil Zème bureau - Salle de la Mairie - Montreuil-Bonin 1er bureau - Ecole publique - Salle de réunion (ex grande de la Vierge) Bureau centralisateur
POTIERS	86031	Bonnes	Zème bureau - Ecole publique - Centre scolaire (rue droite de la Vierge) 1er bureau - Maison des Associations - 5bis rue d'Aquinaine - Salle des miroirs Bureau centralisateur
CHATELLERAULT	86032	Bonneuil-Matours	Zème bureau - Maison des Associations - 5bis rue d'Aquinaine - Foyer des jeunes Bureau centralisateur
MONTMORILLON	86034	Bourasse	1 seul bureau de vote - Maire
MONTMORILLON	86035	Bourc-Archambault	1 seul bureau de vote - Maire
CHATELLERAULT	86036	Bournaud	1 seul bureau de vote - Mairie
MONTMORILLON	86037	Braquehelle-Chantre	1 seul bureau de vote - Mairie
MONTMORILLON	86038	Briçon	1 seul bureau de vote - Mairie
MONTMORILLON	86039	Brix	1 seul bureau de vote - Mairie
MONTMORILLON	86040	La Busstère	1 seul bureau de vote - Mairie
POTIERS	86041	Buxerolles	1er bureau - Hôtel de Ville - 12 rue de l'Hôtel de Ville Place d'Amis, Place d'Ameygne, rue L.V. Beethoven, rue L.V. Beethoven, rue des Bleuets, rue des conqueillers, avenue des Castors, place des Castors, allée des Cédres, rue de la Closerie, rue Ste-Croix, rue de Daiga, rue des Ecoles, avenue de l'Émirade, rue des Fleurs, rue des Glycines, rue des Lilas, rue J.P. Rameau, place W.A. Mozart, rue des Mimosas, rue M. Ravel, rue des Rosiers, rue J. Strauss, allée des Tamaris, rue de l'Hôtel de Ville. 3ème bureau - Garderie 1 Groupe Scolaire Jean Marie PARATTE Rue des Associés, avenue des Amoureux, impasse des Amoureux, clos des Amoureux, clos des Aubéjines, Parc Buxerolles, rue des Camélias, allée du Caféier, rue des Chermes, rue de la Chermua, le dos du parc, rue de la Coule, passage entre les Deux Chermis, allée des Éclairiers, allée des Lancers, rue Louise Michel, rue des Mûriers, rue des Oliviers, avenue des Palanès, allée de Puy Mite, rue des Saules, rue Abel Trassin, rue des Thérés, rue du Vall, rue de la Vermeine, rue de la Vincendière, impasse Camille Girault. 4ème bureau - Salle d'Activités Espace Marcel VARUETTE Rue de l'Alize, rue de l'Arquillon, impasse de la Barre, rue de la Barre, rue des Buis, rue des Buis, Cloier, rue des Cèdreux de Cloier, Chemin de l'Égalité, rue Pierre Fouquet, rue des Fresnes, rue de la Galerie, avenue du Pas de Saint-Jacques, rue de la Noblesse, impasse des Noisetiers, impasse du Noeil, chemin de la Grande Sablière, rue Auguste Sabin, allée de la Solidarité, rue Antoine Trimonier, avenue des Quatre Vents, rue Hippolyte Véron, impasse Théodore Fumeron. 5ème bureau - Restaurant Espace Marcel VARUETTE Allée des Abellies, rue Edouard Brault, rue de la Cabonne, rue de Chandy, allée Charlie Chaplin, rue des Chyparières, rue des Coccolilles, rue des Coisses, rue des Créquats, place des Grillons, rue des Libellules, chemin de la Loubarrière, rue des Ludoles, rue des Frères Lumière, rue des Méliers, allée Théodore Moreau, route de l'Ormeau, rue des Papillons, rue des Sabots, route de la Vallée, rue des Terrasses. 6ème bureau - Salle Onisport's Colette Besson - Avenue de la Liberté Allée Louis Aragon, rue des Faubs Bizais, rue Albert Camus, rue Chateaubriant, allée Didot, allée Paul Eluard, allée Paul Fort, rue Gutenberg, allée de l'imprimerie, allée Alphonse de Lamartine, avenue de la Liberté, rue Guy de Maupassant, rue Frédéric Mistral, route de Lormeau, allée Marcel Pagnol, allée des Fabryns, allée du Fribanin, allée Jacques Prévert, rue du Versalien, rue des Vénus, rue Alfred de Vigny. 7ème bureau - Salle d'Activités Maurice Ravel - 10 rue Maurice Ravel Rue Marie Basile, rue Charles Baudelaire, allée Beaurgard, rue Beausoleil, rue des Cyclamens, rue des Deux Communes, avenue de la Fraternelle, rue de la Gaieté, rue du Jasmin, rue des Marguerites, rue Mompalair, allée du Muguet, rue Micheline Ostermeyer, chemin des Pépinières, rue des Pierrières, rue de Palançon, rue Roger Frison Rodière, Voie romaine, allée Eric Tabarly, rue Paul Verlaine, rue Arthur Rimbaud. 8ème bureau - Restaurant Maurice Ravel - 10 rue Maurice Ravel Allée Jacqueline Auroul, rue des Bergeonnettes, route de Bonneuil Matours, allée du Bauvreuil, rue de la Charleterie, rue du Colibri, rue de la Dinière, rue des Entrepreneurs, rue des Fauvettes, allée Anne Frank, avenue Charles de Gaulle, allée Marie Laurencin, avenue François Mitterand, chemin du Petit Neuil, rue Edith Piaf, rue du Pric Vert, rue du RoiLéon, rue des Rossignols, rue George Sand, rue du Sentier, rue Simone Signoret, allée Suzanne Valadon, rue Marquettte Yourcenar. 9ème bureau - Salle de l'Union - 50 rue de la Paix - canton 11 - circonscription législative 1 Bureau centralisateur
CHATELLERAULT	86042	Buxeuil	1er bureau - salle de l'Union - 50 rue de la Paix - canton 19 - circonscription législative 2
CHATELLERAULT	86044	Ceaux-en-Loudun	1 seul bureau de vote - Maire
POTIERS	86045	Celle-Évescault	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - Rue de Chine
CHATELLERAULT	86046	Cenon-sur-Vienne	1 seul bureau de vote - Maire
CHATELLERAULT	86047	Cernay	1 seul bureau de vote - Maire
POTIERS	86048	Chabouray	1 seul bureau de vote - Maire
CHATELLERAULT	86049	Chalais	1 seul bureau de vote - Maire
POTIERS	86050	Chalandray	1 seul bureau de vote - Maire
MONTMORILLON	86051	Chamaudon-le-Sac	1 seul bureau de vote - Maire
MONTMORILLON	86052	Chamaudon-Saint-Hilaire	1 seul bureau de vote - Maire
POTIERS	86053	Champigny en Rochereau	1er bureau - salle de l'Union - 50 rue de la Paix - canton 11 - circonscription législative 1 Bureau centralisateur
MONTMORILLON	86054	Champaniers	Zème bureau - salle de l'Union - 50 rue de la Paix - canton 19 - circonscription législative 2
MONTMORILLON	86055	La Chapelle-Bâton	1 seul bureau de vote - Maire
POTIERS	86056	La Chapelle-Moutiers	1 seul bureau de vote - Maire
MONTMORILLON	86059	La Chapelle-Viviers	1 seul bureau de vote - Maire
MONTMORILLON	86061	Charroux	1 seul bureau de vote - Maire
POTIERS	86062	Chassenault-du-Poitou	Bureau centralisateur 2ème bureau - Salle des Eduzelles - Rue de Pallie 1er bureau - Salle des Eduzelles - Rue de Pallie Bureau centralisateur Zème bureau - Salle des Eduzelles - Electeurs de A à D inclus Electeurs de E à M inclus 3ème bureau - Salle des Eduzelles - rue Ledarché - Complexe sportif des Eduzelles - Electeurs de M à Z inclus Bureau centralisateur
MONTMORILLON	86063	Chatain	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - Rue du Centre
MONTMORILLON	86064	Château-Garnier	1 seul bureau de vote - Salle Semailles au Vert - Place de l'Église
POTIERS	86065	Château-Larcher	1 seul bureau de vote - Maire

A N N E X E
ARRETE n° 2019-DCL/BER-402
en date du 29 août 2019

Agrondissement	Code INSEE	Commune	Adresse du bureau
MONTMORILLON	86068	Chauroux	1 seul bureau de vote - Mairie
CHATELLERAULT	86069	La Chaussée	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes
POTTERS	86070	Chauvigny	1er bureau - Théâtre « Charles Trenet » - Avenue de la Vienne Avenue du Moulin des Dames, rue de Saint Savin, place du Marché, rue du Moulin à Tan, rue de la Puye, rue de la Paix, rue de Châtellerault, La Croix Chambert, rue du Marché, rue Vasselour, rue Jean Arnault, rue Frideau, rue des Champs Marcis, rue de Barfora, place des Victimes de Balbarr, rue du Berry, rue André Matraux, rue des Trois Rois, allée du Capitaine Blanchier, rue du Moulin St Just, rue des Cordeliers, rue des Ribaudes, rue des Barrières, impasse Frideau, place de la Poste, rue des Frères Caillé, rue Pouzillard, Square du 8 mai, les Rivaillères, rue de Gelsenheim, rue du Pavillon, la Clé des Champs, allée Maxime Aubrun, impasse de Talbat, quai du Maquis, impasse de Châtellerault, rue du Berry, avenue du Moulin des Dames, allée M. Desnoûlères, impasse de la Paix, place de la Varenne, la Caronnière, la Bigère, Bois de St James, la Guyonnière, rue Neuve du Bas Bourg, les Hauts Fessais, rue des Bonnas la Caronnière, rue des Lavandiers la Caronnière, rue des Terriers Moutons la Caronnière, rue des Agutès la Caronnière, rue des Terrageux, rue des Lamandiers la Caronnière, chemin des Bles Dorés la Caronnière, chemin des Lamandiers la Caronnière, rue de Montauban. Bureau centralisateur
POTTERS	86071	Chenaveles	2eme bureau - Salle de la Poterie - Avenue de la Vienne Avenue Aristide Briand, rue d'Arques, rue du Port, rue du Potier, impasse de la Maladrerie, rue de l'ancien Pont, la Roche Hermequin, rue de la Maladrerie, rue de la Maison Rouge, avenue de la Vienne, rue de Lussac, rue de Bellevue, rue de la Varenne, avenue Jean Jaurès, rue des Châtelliers, rue du Charadoux, rue du Petit Pont, allée des Géraltins, rue des Agasses, rue de la Virgoline, les Eglises, la Rivière aux Chiers, rue Alfred Vallat, rue de la Dime, rue Vallée de Lusanne Villeneuve, allée du Servon, rue des Régès, allée de la Grondrie, chemin de la Roche Hermequin, rue de l'Abreuvoir, place Jacques Bré, place du Duphain, place du Tillau, cité Renard, rue de Mazère, rue des Clotiers Villeneuve, la Bourdaudière, allée des Roses, le Moulin Miron, la Chauvrière, rue de la Traudrière Villeneuve, la Croix Blanche, la Moumène, rue des Charbonniers Villeneuve, rue de Massard, rue des Quatre Vents, la Milonnière, rue des Roches David, rue de Chalonge, Chalonge, rue des Châmes La Croix Blanche, rue du Lavoir Villeneuve, rue de la Lune Villeneuve, Villeneuve, Raquillet, rue du Moulin Miron, la Traudrière Villeneuve, rue des Petites Echelles, rue des Pensées, allée de la Grondrie. chemin de la Petite Croix Blanche, allée des Pensées Villeneuve, place de la Varenne, la Pierre Framaçère, impasse du Moutardier, rue des Jardins.
POTTERS	86072	Chenaveles	3eme bureau - Ecole Saint Martial - Rue Saint-Martial - Villa Haue Rue de la Fontaine, chemin de la Barre, boulevard des Châteaux, rue Antoine de St Exupéry, rue du Talbat, les Barpallères, rue de la Grande Ecole, rue de l'Aviation, rue St Martial, les Courtils, les Bêtes route de la Puye, rue des Puntiers, la Fontaine Talbat, rue Maurice Genoux, rue Pol Joureau, le Clos Berland, la Pomonnière, rue de Gars Rago, rue Porte Chiverrou, rue de Botagne, Beauvais, rue St Pierre, le Clos Ragon, rue de la Tuilerie, rue de Conçage, chemin du Châtaignier, place St Pierre, la Barre, Verneille, rue de la Croquette, rue Porte Brunel, impasse St Pierre, rue Léo Marié, rue des Pous, rue des Chions, Boussac, rue de la Banquette, impasse du Grelin, Presse, place Louis Pasteur, allée des Vignes, place Camille Guérin, La Bedouire, rue du Grelin, chemin du Gouffre, rue Gabrielle Corda, place Joliot Curie, avenue de la Gare, rue de la Logerie le Pourreau, place du Dojon, Pécourault, rue Aluati Guérin, la Garenne, les Champs, Charruad-Bonnaud, impasse St Martial, route de la Puye, rue des Messages, la Barre, place Louis Fagnaud, rue des Fauvettes la Barre, rue des Fauvettes la Barre, rue des Bergonomettes la Barre, rue des Hirondelettes la Barre, les Planis route de la Puye.
POTTERS	86073	Chenaveles	4eme bureau - Préau Ecole Jean-Arnault - 4 rue Michel Desnoûlères Rue Arthur Rimbaud, les Grogès, place des Martyrs Châteaubriant, rue des Etables, rue des Carrières, rue du Bas-Bourg, rue des Noyers, rue des Roos, rue de la Vallée des Gohs, rue Louis Daquin, rue Max Pol Fouchet, rue Marcel Carne, rue de Montmorillon, rue Paul Verdaine, rue de Chartroux, rue de la Talbotière, rue des Grands-Champs, chemin de la Caronnière, rue de la Norrie, rue Noire, le Loge maison forestière, l'Espinasse, le Planry, Fressinats, l'Etat, place du Bourg, rue Gilbert Beaud, Luchet, la Grande Méairie, la Gailzère, le Mars, la Molle, Allé, les Vaux, Bois-Clerhaut, les Granges, Beaumarchais, chemin de l'Etat, Virec, la Courance, Epan, le Querroux, la Brelazière, Bois-Joubert, chemin des Grêles, Aguson, Bois-Clair, la Bernaudière, l'Epine, le Guet, l'Yve Vert, Tallegout, la Grande Méairie, la Gailzère, le Mars, la Molle, Allé, les Caronnières, chemin de Chartroux, rue du faubourg de l'Aumône, lotissement le Champ des Puntiers, rue des Clotiers Villeneuve, la Bourdaudière, allée des Roses, le Moulin Miron, la Chauvrière, rue de la Traudrière Villeneuve, la Croix Blanche, la Moumène, rue de la chemin des Ormeaux l'Espinasse, rue de la Méairie l'Espinasse, rue des Vignes l'Espinasse, rue de la Poterie l'Espinasse, rue d'Alie l'Espinasse, impasse des Froux l'Espinasse, rue du Bas Village l'Espinasse, Impasse des Chenevières l'Espinasse, le champ Epan.
POTTERS	86074	Chiréans-Montreuil	1er bureau - Salle Polyvalente Michel BOUCHET 2eme bureau - Salle Polyvalente Michel BOUCHET 3eme bureau - Salle Polyvalente Michel BOUCHET
POTTERS	86076	Ciséé	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
MONTMORILLON	86077	Civaux	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
MONTMORILLON	86078	Civray	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
CHATELLERAULT	86079	La Roche-Ribault	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
CHATELLERAULT	86081	Colombiers	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
POTTERS	86083	Colombiers	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
MONTMORILLON	86084	Collonges	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
POTTERS	86085	Coursay	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
CHATELLERAULT	86086	Coursay-les-Bois	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
CHATELLERAULT	86087	Croton	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
POTTERS	86088	Croulelle	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
POTTERS	86089	Curon	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
CHATELLERAULT	86090	Curzay-sur-Vonne	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
POTTERS	86091	Curzay-sur-Vonne	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
CHATELLERAULT	86092	Dange-Saint-Romain	Bureau centralisateur
CHATELLERAULT	86093	Dercé	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
CHATELLERAULT	86094	Dercé	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
POTTERS	86095	Diesay	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
CHATELLERAULT	86096	Doussay	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
MONTMORILLON	86097	La Ferrière-Airoux	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
MONTMORILLON	86098	Fleux	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
POTTERS	86099	Fleux	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
POTTERS	86100	Fontaine-le-Comte	Bureau centralisateur
POTTERS	86102	Frozais	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
MONTMORILLON	86103	Gencay	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
MONTMORILLON	86104	Gemouillé	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
POTTERS	86105	Gizay	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
CHATELLERAULT	86106	Glénouze	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
MONTMORILLON	86107	Goux	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
CHATELLERAULT	86108	La Grimaudière	Bureau centralisateur
CHATELLERAULT	86109	Guesnes	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
MONTMORILLON	86110	Hams	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
CHATELLERAULT	86111	Ingrandes	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
MONTMORILLON	86112	L'Isle-Jourdain	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
POTTERS	86113	Neuil	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne
POTTERS	86114	Jardres	1er bureau - Mairie - Place de la Promenade De la lettre A à G avant la Vienne

Arondissement	Code INSEE	Commune	Adresse du bureau
			1 ^{er} bureau - Espace Agora - Avenue Gérard Girault Allée Solu, Centre de Bordères avenue Gérard Girault, chemin de l'Arbrevoir, chemin des Abordages, chemin de la Garenne, cité de l'Atée, Clos du Cadron, Clos de l'Herminage, Clos des Champs de Pile, Impasse du Moulin, le Clos des Gaults, les Hauts de Chan, Lycée Pile du Clair, Soleil, rue du Moulin, rue Georges Sand, rue Jules Verne, rue Rabalais, rue René Desarries, rue St Euphrasie, squire Charles Couroud, squire Claude Debussy, squire Maurice Ravel. Bureau centralisateur
POTTERS	86115	Juainv-Margny	3 ^{ème} bureau - Espace Agora - Avenue Gérard Girault Allée Arrière de Chaligneul, Allée des Cerisiers, Allée des Tourterelles, avenue du Parc du Rieur, chemin de Percebaud, chemin du Trail, chemin du Clos des Cyprés, Clos des Cyprés, Impasse de l'Étoile, Impasse de la Base Payre, Impasse de la Grandmison, rue de l'ancienne mairie, la Base Payre, rue de Neuville, rue de Bellevue, rue Beau Site, rue de Bin, rue de Chaligneul, rue de Charne Abouette, rue de Potiers (de la Grand maison), rue de la Payre, rue de la Haute-Payre (de la rue de la Payre à l'A, 10), rue de l'Ormeau, rue des Charbonniers, rue des Courrales, rue des Hauts de Chaligneul, rue des Méviers, rue des Rouges-Corgras, rue du Belvédère, rue du Clos des Vignes, rue du Donjon de Bin, squire des Fauvettes. Bureau centralisateur
			4 ^{ème} bureau Espace Agora - Avenue Gérard Girault Villages de : Chirco, Parigny, Loinneul, Train. Ecart de : Bel Air, Lioix, Monte-à-Boucha, rue du Grand Tillot
POTTERS	86116	Jazennuil	5 ^{ème} bureau Salle du Conseil Municipal - Mairie de Marigny-Brzay
MONTMORILLON	86117	Journet	1 ^{er} seul bureau de vote - Salle des Fêtes
MONTMORILLON	86118	Journet	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
MONTMORILLON	86119	Joussé	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
MONTMORILLON	86120	Lathus-Saint-Rémy	1 ^{er} Bureau - Salle des Fêtes de Lathus - 27 route du Dorat Bureau centralisateur
POTTERS	86121	Lathus	2 ^{ème} bureau - Salle des Fêtes de Saint Rémy - 4 place de l'Église
MONTMORILLON	86122	Lathus	1 ^{er} seul bureau de vote - Salle des Fêtes
POTTERS	86123	Lathus	1 ^{er} seul bureau de vote - Salle Polyvalente
CHATELLERAULT	86124	Leignes-sur-Bois	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
MONTMORILLON	86125	Leignes-sur-Fontaine	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
CHATELLERAULT	86126	Leignes-sur-Usseau	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
CHATELLERAULT	86128	Leclercq	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
CHATELLERAULT	86129	Lesigny	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
CHATELLERAULT	86130	Leuony	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
MONTMORILLON	86131	Lehomaze	1 ^{er} seul bureau de vote - Salle des Associations, située 2 Route de la Croix du Pommier Roux
MONTMORILLON	86132	Liget	1 ^{er} Bureau - Salle des Mariages (1 ^{er} étage) Bureau centralisateur
POTTERS	86133	Ligné	2 ^{ème} bureau - Salle du Conseil Municipal (rez-de-chaussée)
MONTMORILLON	86134	Linzay	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
POTTERS	86135	Linières	1 ^{er} seul bureau de vote - Salle des Fêtes Sonia Delaunay - rue des Linières
MONTMORILLON	86136	Lizani	1 ^{er} seul bureau de vote - Centre scolaire de l'école - 4 rue des Écoliers
			1 ^{er} bureau - Hôtel de Ville - Rue Gambetta Différentes rues du centre-ville, une partie de l'avenue d'Angoulême, l'avenue de la Gare, rue et Impasse du Clos Saillé, rue des Saules, rue du grand Champ, le boulevard du Maréchal Léderec, la place du Portail Chauzé, le Heudr, Beaurépaire. Bureau centralisateur
CHATELLERAULT	86137	Loudun	2 ^{ème} bureau - Lycée Guy Chauvet - Rue de l'Épéron Différentes rues du centre-ville, boulevard Jean Pascal, boulevard Guy Chauvet, le quartier de la Croix peinte, de la Maison à la Jolie, les nouvelles rues du quartier route de Monts-sur-Guesnes, tout le quartier de la route de Potiers.
			3 ^{ème} bureau - du Marfy - Boulevard du 8 Mai Différentes rues de la ville, tout le quartier Grillemont, lieux-dits : Beausoleil, Bel Air, la Cocharderie, Lassay, route de Moncontour, Néré le Dolent, la Québrée, la Roche Plumseau, route de Thouars.
			4 ^{ème} bureau - Hall d'accueil de l'IME de Veniers L'ancienne commune de Veniers, une partie de l'avenue d'Anitou et les nouvelles rues de ce quartier.
			5 ^{ème} bureau - Ancienne Mairie de Rosay L'ancienne commune de Rosay.
			6 ^{ème} bureau - Ecole maternelle "Le chat Boité" - Boulevard Looche et Martras Différentes rues de la ville, rue des Fontaines blanches, des Quatre Croix, du Moulin Patron, boulevard du 11 novembre, l'avenue de Touraine, la rue du 19 mars 1962, rue du Stade, l'avenue du Val de Loire, rue de la Croix Moquet, le secteur rue des Carves, le boulevard Looche et Martras, les lieux-dits : Valors, Nérpau, Présau, Les Vaux, la Jallière, Gâtine, Gâtéboursac et Batavandé.
MONTMORILLON	86138	Luchapt	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
			1 ^{er} bureau Mairie - Place du 8 Mai 1945
			2 ^{ème} bureau - Salle Robert Desnos - 96, rue de Nanteuil Agglomération - nom des rues : d'Aquinade, de Bellevue, de Bretagne, Chebroux, de Cloué (route) de la Fée Mélysine, Galice du n° 2 au n° 16, rue de Chypre du n° 33 et du n° 70, du Payré, du Petit Pont, des Pins (route), du Bail (place), du Gouverneur (place) Notre Dame du n° 15 et du n° 2, de Potiers, de Pranzay (Cité des), de Puy Berger, Saint Louis, d'Anjou, du Barry, de Savoie, de Touraine, de Bourgoigne, de Bourgogne. Ecart, lieux-dits : la Barrauderie, Bel'Air, Bob-li-Bob, la Camellière, le Chartrand, le Châlet du Parc, le Coudrière, la Cueillette de Pranzay, le Four de Poulton, le Grand Poulton, le Logis de Poulton, la Grange, la Guinaudelière, l'Ormeau, les Grands Pins, la Plantivère, la Poirette, la Royauté, la Touche des Pins, l'Outou, Vauchoivre.
			3 ^{ème} bureau - La salle des Fêtes Michel MAURIN - 18 rue du Quai Bureau centralisateur - La salle des Fêtes Michel MAURIN
			4 ^{ème} bureau - La salle des Fêtes Michel MAURIN - 18 rue du Quai
			5 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			6 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			7 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			8 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			9 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			10 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			11 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			12 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			13 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			14 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			15 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			16 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			17 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			18 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			19 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			20 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			21 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			22 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			23 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			24 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			25 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			26 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			27 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			28 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			29 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			30 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			31 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			32 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			33 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			34 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			35 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			36 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			37 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			38 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			39 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			40 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			41 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			42 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			43 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			44 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			45 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			46 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			47 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			48 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			49 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			50 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			51 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			52 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			53 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			54 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			55 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			56 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			57 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			58 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			59 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			60 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			61 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			62 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			63 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			64 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			65 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			66 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			67 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			68 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			69 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			70 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			71 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			72 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			73 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			74 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			75 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			76 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			77 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			78 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			79 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			80 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			81 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			82 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			83 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			84 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			85 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			86 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			87 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			88 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			89 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			90 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			91 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			92 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			93 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			94 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			95 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			96 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			97 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			98 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			99 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail
			100 ^{ème} bureau - Salle Raymondin - Place du Bail

Arrondissement	Code INSEE	Commune	Adresse du bureau
			1 ^{er} bureau - Ecole Irma Jouenne (restaurant scolaire) - 82 route de Poitiers Chemin de la Mérognie (côté pair) jusqu'à la limite de Poitiers en passant par les Sables, Saint-Cyprien, la Grand Maison, rue du Clos Marchand, Route de Nouaille jusqu'à la commune de Mignatoux Beauvoir, rue de la Bertronnière, La Petit Château, route de Fontenraud, chemin du Val Benî, rue du Puy Joubert, chemin de Gennebry, rue du Petit St Benoit, route de Gançay (dans sa globalité), chemin du Petit Rooder, chemin des Lonjoles, rue des Sacettes, rue des Tourteilles, route de Poitiers (n° pairs à partir du 75), Bureau centralisateur
	86214	Saint-Benoit	2 ^{ème} bureau - Ecole Irma Jouenne (garderie scolaire) - 52 route de Poitiers (avec transfert éventuel à proximité : salle du Gravelon en cas d'élections multiples) Chemin de la Mérognie (côté impair), route de Poitiers (n° pairs du 16 au 76, n° Impairs du 9 au 73), allée du 19 mars 62, rue de la Cure, avenue de Lorch, route de Morrepos depuis la base de canoe kayak jusqu'à la commune de Snavres, de la limite communale de Snavres depuis le Clain jusqu'au pont de « La Cardinière » en limite des communes de Mignatoux Beauvoir et Nouaille Maupeyrus, de la limite communale de Mignatoux Beauvoir du pont de « La Cardinière » jusqu'à la route de Fie, chemin de la Braultière, de la route de Fie au chemin de la Cadoulière, La Cassonnière, de la route de Gançay (dans sa globalité) à l'avenue du Général de Gaulle (dans sa globalité).
			3 ^{ème} bureau - Ecole primaire de l'Ermitage (Préau) - 28 rue de l'Ermitage Rue de la Chaume, rue de Marzac, route de Ligué (côté impair jusqu'au 97) et rue Delaunay (côté impair), chemin de l'Ermitage jusqu'au Clain (rive gauche), le Clain (rive gauche) jusqu'à la Rocade Sud-Est
	86217	Saint-Christophe	1 ^{er} bureau - Salle des Fêtes - Place de la Mairie Allée des Arcaïdes, rue du Bocage, Impasse des Bouleaux, rue Marco de Canavases, Place Jacques Cartier, allée des Chardonnerets, rue du Commerce, place Marie Curie, allée des Cypriens, allée Michel Delagrè, rue Roger Deléclan, allée Demary, avenue de Dennead, Impasse Grange des Dîmes, rue Raymond Dubois, Chemin des Eculziers, rue St-Esprit, rue du Champ de force, Libreville Gabon, allée des Gains, avenue de la Gare, avenue de la Gratiègne, rue Gilles Grillet, rue Fernand Guélin, allée des Hironnelles, rue des Hospitaliers, avenue Victor-Hugo, rue René Laennec, avenue de la Libération, avenue de la Liberté, allée des Lias, allée Jean Loasfield, rue de la Maïresse, rue du 19 mars 1962, allée Jacques Morisset, avenue Mozart, rue du Clos de l'Ormeau, Paradou, rue Blaise Pascal, avenue Pasteur, allée des Pisonns, rue Henri-Floiry, rue Régis Renard, allée des Rossignols, rue Jean Roy, rue Sireck les bains, allée des Sycomores, allée des Tilleuls, rue de la Vallée, Impasse de la Mairie, rue Simone Veil, rue Lucie Aubrac, place Suzanne Lenglen, place Florence Arthaud
	86222	Saint-Georges-lès-Bailargeaux	Bureau centralisateur
			2 ^{ème} bureau - Espace associatif - Place de la Liberté Place d'Alle, route de la Fontaine Alle, Alle, allée René Alamaçière, allée des Amphores, rue de l'Artisanat, Impasse Marc Aurèle, Impasse du Ball, la Bazinière, chemin de la Bazinière, rue Ernest Berger, rue du Château, rue des Cours, route de Dissay, rue du Döllum, route du Dolmen, Impasse du Dolmen, place du Sauveter, Eglise, avenue de l'Europe, allée de l'ancienne Ferme, Fontaine, Frouzille, route de Frouzille, route de Champ de Gain, Impasse ancienne généralement, rue Léon Gilbert, Lotissement des Grèpeux, Impasse Hadrien, Latend, allée de la Pelite Marrot, allée Jean Monnet, rue de Montamist, route du Peu, Impasse des Pisonns, Impasse Antonin le Peux, rue des Poitiers, rue des Grands Prés, rue Guy Renard, voie romaine, rond point de l'Europe, rue des Sigilles, chemin des Sources, rue de la Tonnelie, Impasse Trajan, rue du bois de Vayres, Vayres, route du château de Vayres, vallée Virelle, Z.A. Les six Voies, Impasse du Portes, Allée des Cristiers, Rue des Méliers, Rue de l'Industrie, Rue des Magnolias, Allée des Etablis, Impasse des Lauriers, Rue des Eglantiers, Rue des Amandiers, Rue des Frères, Place des Genêts, Place des Aubépines, Place des Serpents, Rue de la Baillarge, Rue des Colzas, Rue des Vignes, Rue du Fanum
			3 ^{ème} bureau - Salle du Peu - Route de l'ancienne Ecole Route de l'ancienne Ecole, Route du curé Ballin, de la cour Grande Bâtonnière, la Grande Bâtonnière, la Bernardière, l'Âne blanc, la Canetière, la Chalognère, la Chamoisière, route de Closures, Coullin, Chemin de la Cour, la Duchandrière, la Fauquière, Chemin de Fabeau, route de Fontaine, Forges, route de Forges, route de la Fourquière, Champ de Gain, Chemin de la Guillerie, route de la Croix Girault, route de la Jalaisière, la Jalaisière, rue de la Jalaisière, la Jalaisière, rue de l'Industrie, la Montedère, route de Moutière, route de la Mousaie, route de la Papetière, le Peu, Allée du Clos du Peu, route de la Picardière, allée de la Roberderie, route de la Roberderie, route de la Rouquette, route du Télégraphe
	86223	Saint-Germain	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
	86224	Saint-Gervais-lès-Trois-Clochers	1 ^{er} bureau - Mairie de Saint-Jean de Sauves 1 place de la mairie 86330 St Jean de Sauves Bourg de St Jean de Sauves, Villages et lieux dits Bureau centralisateur
	86225	Saint-Jean-de-Sauves	2 ^{ème} bureau - Mairie de Fontenay sur Dive (ancienne commune) 4 grand rue 86330 Fontenay Sur Dive Bourg de Fontenay sur Dive, Villiers, Gâtés des Thibauts
			1 ^{er} bureau - Salle Polyvalente (Grande salle) - Place Henri Huyard Bureau centralisateur
	86226	Saint-Julien-l'ars	2 ^{ème} bureau - Salle Polyvalente (grande salle) - Place Henri Huyard 1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
	86227	Saint-Laçon	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
	86228	Saint-Laurent-de-Jourdes	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
	86229	Saint-Léger-de-Morbis	1 ^{er} seul bureau de vote - Salle polyvalente
	86230	Saint-Léger-Montmorillon	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
	86231	Saint-Marcou	1 ^{er} bureau - Gymnase - n°5 les genêts chemin de Pastreuil; chemin de Monbaban ; Impasse des Colombes ; Impasse des frères ; Impasse des mézanges ; Impasse des paysans ; Impasse des rosiers ; Impasse du moulin ; le moulin breuil ; les roches ; rue du chemin bas ; place de st martin ; résidence du porfir chirié ; résidence le clos Adier ; route de chaubigny ; route de la chervolère ; route de lissac ; rue de la bourserie au volier ; rue de la coopérative ; rue de la croix chanter ; rue de la grange à bailly ; rue de la mare ; rue de la pierre aux vieux ; rue de labbe Arnault ; rue de l'égalité ; rue des lilas ; rue des lipins ; rue des murs ; rue des plans ; rue des tilleuls ; rue des vendangeurs ; rue du Carroué ; rue du Clos Adier ; rue du moulin ; rue du muquet ; rue du parc ; rue du turquet ; rue du village ; rue Paul Labon ; rue René Cassin ; Bureau centralisateur
	86233	Valdième	2 ^{ème} bureau - Gymnase - n°5 les genêts Chateaup, Chemin de crez bou ; l'orges mouline ; la crenauderie ; la dorallière ; la fosse ; la goupillière ; la jordannière ; la maisonneuve ; la maille ; la paquiere ; la paquiere ; la tranchonnière ; la vaussurde ; la versée ; la vigne du château ; le pré ; les bruns ; les genêts ; les terres de la diguère ; moulin neuf ; pinchaud ; résidence la prauderie ; rue charlades ; rue de bourpaul ; rue de la chalette ; rue de la chalette ; rue de la chapelle-Mochemer ; rue de la Dame Blanche ; rue de la Gare ; rue de l'aumônière ; rue des Douves ; rue du Barron de Soudryan ; rue du Château ; rue du Lavoir ; rue du Moulin Bourgeois ; rue du Tenier de la Fontaine ; rue René Poitevin ; Tron ; le charnault ; la Touche ; la touche barault Chemin de la vigne ; chemin neuf ; couloir ; Impasse de la paix ; Impasse du chemin creux ; Impasse du què ; la ballière ; la chrisopherne ; rue de l'écluse ; le fouloux ; le grand champ guérm ; le petit champ guérm ; le potron ; les champs de la fosse ; les charbonnières ; rue de pain perdu ; route de verche ; rue de borneau ; rue de la colline ; rue de la traversée ; rue de la veirghe ; rue de la vitre ; rue des autres ; rue des bornais ; rue des forges ; rue des longères ; rue des sablons ; rue des vignes ; rue du bois Demousselle ; rue du courroux ; rue du petit cos ;
			3 ^{ème} bureau - Gymnase - n°5 les genêts Bureau centralisateur
			Bureau bureau - Salle de la Mairie de Sanillé
	86246	Saint-Savin	2 ^{ème} bureau - Salle de la Mairie de Sanillé Bureau centralisateur
	86247	Saint-Savin	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
	86248	Saint-Savoi	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
	86249	Saint-Secondin	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
	86250	Saix	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
	86252	Samarcolles	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
	86253	Sauxy	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
	86254	Saulgé	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
	86255	Sauxy	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
	86256	Savigny-Évescault	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
	86257	Savigny-sous-Faye	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
	86258	Scoble-Clairvaux	1 ^{er} seul bureau de vote - Salle Espace Jeunesse n° 3 - Place Elienne Chérade de Monthon
	86260	Séhirny	1 ^{er} bureau - Salle Polyvalente - Route de Bignoux Bureau centralisateur
	86261	Sèvres-Arxauumont	2 ^{ème} bureau - Salle Polyvalente - Route de Bignoux Bureau centralisateur
	86262	Silliers	1 ^{er} seul bureau de vote - Salle des Fêtes
	86263	Smarves	1 ^{er} bureau - Gymnase de la rue des Ecoles Bureau centralisateur
	86264	Sommiers-du-Clain	2 ^{ème} bureau - Gymnase de la rue des Ecoles
	86265	Sossais	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
	86266	Surn	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
	86268	Terzé	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
	86269	Tenay	1 ^{er} seul bureau de vote - Mairie
	86270	Tholier	1 ^{er} seul bureau de vote - Salle polyvalente, rue des lambers
	86271	Thurezeau	1 ^{er} seul bureau de vote - Salle Socio-culturelle

Adresssement	Code INSEE	Commune	Adresse du Bureau
CHATELLERAULT	86272	Thuré	1 ^{er} bureau - Mairie de Thuré (Salle des Mariages) Habitants du bourg, rue du Rivry, rue Paul Sauguin, rue du Poche, rue de la Reue, rue Jacques Briel, rue René Faulcon, rue des Blanchards, la Merveillère, rue des Crapaudins, le Carroi Bernard, la Ferrière Godéau, la Girondelle, Guittière, le Chillou Rousseau, les Saunnières. Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau - Préau fermé de l'école Anne Frank – 10 rue Anne Frank Habitants du Hamreau de Besse 3 ^{ème} bureau - de réunion de la Mairie Tous les autres lieux-dits.
MONTMORILLON	86273	La Trimouille	1 seul bureau de vote - Salle Ecole publique
CHATELLERAULT	86274	Les Trois-Moutiers	1 seul bureau de vote - Mairie
CHATELLERAULT	86275	Usséau	1 seul bureau de vote - Salle du conseil municipal
MONTMORILLON	86276	Usson-du-Poitou	1 ^{er} bureau - Salle des fêtes - Rue Hemmor - Couhé Bureau centralisateur
MONTMORILLON	86282	Valence-en-Poitou	2 ^{ème} bureau - Salle de la mairie - Ceaux-en-Couhé 3 ^{ème} bureau - Salle du conseil - Châtillon 4 ^{ème} bureau - Salle des fêtes - Payré 5 ^{ème} bureau - Salle de la Mairie - Vaux-en-Couhé 1 seul bureau de vote - Mairie
CHATELLERAULT	86278	Vaux-sur-Vienne	1 seul bureau de vote - Mairie
CHATELLERAULT	86280	Vellèches	1 ^{er} bureau - canton 7 - Ecole élémentaire Gérard Gauthier - 4 rue Chemin Vert Chatais, La Chèvre Chemin Brochereau, Cité Erables, Impasse Abby Figeuillet, lie aux Fleurs, Petit Gué, Petites Roches, Les Roches, Place Puits Tari, place Georges Compaign, Place Raoul Paret, La Petite Rocheteau, La Rochebeauf, Route Lencloître (n° 1 au n° 45), Route Lurault, Route Poitiers, Route Sigivy, Route Sablières, Rue Albert Botreau, Rue Chef de Ville, Rue l'Evscoulat, Rue Pierre qui Vira, Rue Tivoli, Rue des Genetes, Rue Sables Verts, Rue Trois Puits, Rue 14 juillet, Rue Chemin Vert, Rue général Chemineau, Rue Tramway, rue Jehan Foucault, Venail du Moulin, Vieux. Bureau centralisateur
POTTERS	86281	Saint Martin la Pallu	2 ^{ème} bureau - canton 7 - Ecole élémentaire Gérard Gauthier - 4 rue Chemin Vert Bataille, Bois de la grève, Chemin Preure, Cloître, Fressenay, L'Abellioire, la Font, La Garanne, La Grimaudière, La Grève, La Joubardière, La Rousière, Le Petit Cloître, Les Quatre Vents, Passais, Petit Coureau, Place Girondeau, Route Fressenay, Route La Rendouze, Route Neuville, Route Deux communes, Rue de l'Industrie, Rue de la gare, Rue des Ecoles, Rue des Trillais, Rue des Vendéas, Rue du Château, Rue du Coiseau, Rue du Courtois, Rue du Gué, Valards. 4 ^{ème} bureau - canton 11 - Salle de la Mairie de Bassey 5 ^{ème} bureau - canton 11 - Mairie de Charais 6 ^{ème} bureau - canton 11 - Salle de la Mairie de Cheneché Z ^{ème} bureau - canton 11 - Salle de la Mairie de Varennes 1 seul bureau de vote - Salle Socioculturelle 1 seul bureau de vote - Mairie 1 seul bureau de vote - Mairie 1 seul bureau de vote - Mairie 1 seul bureau de vote - Mairie 1 seul bureau de vote - Mairie 1 seul bureau de vote - Mairie 1 seul bureau de vote - Mairie 1 seul bureau de vote - Mairie 1 seul bureau de vote - Mairie 1 seul bureau de vote - Salle de Réunion - 9 rue de l'École 1 seul bureau de vote - Salle des fêtes - rue de la gare
POTTERS	86284	Vernon	1 ^{er} bureau - MARIE - Avenue de Bordeaux Avenue Henri Poincaré (du n°1 au 7 et du n°2 à la « descente de la plage »), Grande Rue (du n°1 au 59 et du n°2 au n°28), Rue Michel Lambert, Rue du Château, Rue des Halles, Rue de la Mairie, Avenue de Bordeaux, Rue de la Vallée, Rue Marcel Bourmeau, Rue des Carnes, Chemin de St Aubin, Cité de Jorgy, Rue des Banos, Rue du Pas de St Georges, Route de Champanay, Saint-Hilaire, Impasse du Janoir, Rue sur Vireuil, Route du tour, Rue du Bois de la Brie, Rue Bouillier du Réail, Rue de la Tête Noire, Impasse St Michel, Place du Marché, Rue des Coudillères, Place de la Mairie, Résidence de la Vigne, Chemin de la Grande Gache, Résidence du Palais, Rue des Coquelicots, Chemin de la Treille, Les Champs Raboteux, Impasse des Halles, Place du Champ de Foire, Impasse du Bois de la Brie, Impasse St-Hilaire, Le Fleuret St Georges, Rue des Uys, Rue des Marguerites, Rue de Chanteloup, Venelle des Banos de la Bourchère, Venelle de l'ancienne Gardinerie. Les Ecarts : Boisécourt, Paschaud, Le Racloux (Route de Voullon, Rue du Racloux Haut, Rue du Racloux Bas, Chemin du Racloux, Chemin de l'ancienne Ferme), la Grêle, Touchillon, Rompéchine, Villépessant (Rue du Champ de la Vigne, Rue de la Cite, Rue des Groys, Rue de la Ringette, Chemin des Redaudis), Les Saurozes, La Motte de garnie (Rue de la Chaume, Rue du Coussa, Rue des Escarts, Champ des Noyers, Rue de la Motte), Charagné (Impasse de Raclourne, Rue du Bois Juré, Plan du Sémaphore), Carcigny (Impasse Jeanne de Traxemes, Rue de la Chapelle), Le Vieux Carcigny (Impasse des Grands Champs, Rue du Clos des Noëls), Charagné (Impasse de Raclourne, Impasse des Puits Longs, Route du Pont Eiffel, Rue du Carri), Bissat (Route du Pont Eiffel, Rue de la Rivière, Rue des Puits Grands), Vainmarin, Nozières, Les Brandaes de Carcigny, Le Peul de Hay (Allée des Noyers, Rue de la Fontaine, Rue du Puits, Rue de la Mare), Chemin du Gué de l'Isle, La Maison Bojée, le Petit Fenoux, les Aulnaes, RN10, La Salle, le Champ du Chail. Bureau centralisateur
POTTERS	86283	Vivonne	2 ^{ème} bureau - Ecole Élémentaire - Rue Langevin, Mallon Avenue de Paris, Rue des Portes Rouges, Rue Langevin, Vallon, Rue Pierre et Marie Curie, Impasse Balleuau, Avenue de Bellevue, Rue Fernand Giraud, Rue des Vaucelles, Place des Tillulez, Chemin de la Fontaine, Rue Louise Courin, Impasse Louise Courin, Rue Maurice Rat, Avenue Henri Poincaré (du n°3 à 19 et du n°14 au n°32), Avenue de la Plage, Rue de Picardie, Place du Cadrin, Impasse du Carri, Rue Laurent Brisson, Rue Fern IV, Rue de la Brique, Rue des Oyzes, Rue du 8 Mai, Impasse Beauvergier, Impasse de Biard, La Grande Rue (du n°61 au 113 et du n°28 à 76), Le Verger, Rue des Penniers, Rue des Poiriers, Rue des Amoureux, Rue des Poiriers, Rue de Champ Ploire, Rue du Chevalier, Chemin de Chassais, Rue de la Roche Cardier, Rue de Chassais, Rue du Bois de Chassais, Rue des Vignes, Impasse des Châtigniers, Rue des Châtigniers, Rue des Lutés, Chemin de Prairie, Rue des Hauts de Grenier, Chemin des Lutés. Les Ecarts : Nouzillon
POTTERS	86294	Vouillé	3 ^{ème} bureau - Médithèque - 99 Grand Rue Chemin de la Carrière, Chemin de Goupillon, Chemin des Sablons, Rue des Sablons, Chemin sous la Porte, Choué, La Carrière, Le Champ des Grolles, Impasse de Goupillon, Résidence du Coulebeil, Route de Luisignan, Route de Margry, Rue de Goupillon, Rue de la Vieille Eglise, Rue de Maupeil, Rue de Sais, Rue des Alouettes, Rue des Bragdonnières, Rue des Charodonnières, Rue des Fauvettes, Rue des Mésanges, Rue des Moncaux, Rue des Pissons, Sais. Les Ecarts : Abri-Le-Chêne (Chemin de la Source, Chemin d'Avril, Le Chêne, Rue de la Futaie, Rue des Petits Puits, Rue du Chêne, Rue du Logis, Route des Chanonnes), L'Anjouinière, (Impasse du Bois des Chaumes, Rue du Bois de la Chaume), ZA L'Anjouinière, La Bancellerie, La Bramière, Le Meurdron, Le Treuil, Les Barchies, Les Brédonnières, Les Chappes Noires, Goupillon, Grenier (Chemin de Grenier), Quize, Pommereux. La Planche (Chemin du Brignon, Le Murier, Route de Danlot, Route d'Ifeuil, Rue de l'ancienne Mairie, Rue des Epoux Souil, Rue du Château de la Planche, Rue du Moulin de Danlot) Les Brandaes (Allée des Brandaes, Les Brandaes, Chemin des Brandaes, Impasse des Brandaes), Les Varennes, Naslin (Rue de la Bouque, Rue du Bois Brûlé, Rue du Petit Naslin). 1 ^{er} bureau - Salle Polyvalente - 9 rue de Braunbach - Electeurs de A à H Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau - Salle Polyvalente - 9 rue de Braunbach - Electeurs de I à Z
MONTMORILLON	86295	Voullême	1 seul bureau de vote - Mairie
MONTMORILLON	86296	Voullon	1 ^{er} bureau - Mairie - 1 Place Moreta (Sud du Champ de Tir jusqu'à l'Ouest du RD 87 et sa rencontre avec le chemin rural des 4 vents, résidence du domaine de Fleury). Bureau centralisateur
POTTERS	86297	Vouneuil-sous-Biard	3 ^{ème} bureau - Salle des Tillulez - Place des Tillulez (EST du RD 87 jusqu'à sa rencontre avec le chemin rural des 4 vents, moins la résidence du domaine de Fleury). 4 ^{ème} bureau - Groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau - 74 rue Firmin Petit (nord du champ de tir) - Electeurs de H à Z
CHATELLERAULT	86298	Vouneuil-sur-Vienne	1 ^{er} bureau - Mairie, place de la libération Avenue Jean Jaures, Avenue Mendès France, Chaumont, Chemin des Certifiers, Chemin des Pétauteurs, Chitre, Fréjoire, Impasse Marcel Pagnol, Impasse Simone de Beauvoir, la Brisseraillère, la Chamonièrre, la Guignardière, la Marguerite, la Pochette, la Renaudière, la Ridalière, la Rodière, le Bas Villiers, le Haut Villiers, le Noyer Jaune, le Prieau, le Port de Ribes, le Prieure de Savigny, les Arcadiens, les Breuxes, les Brochillères, les Chatais, les Duchais, les Fichais du Parc, les Quatre Vents, les Saubrière, les Savoyes, les Tuffes, Passage de Chabonnes, Place de la Libération, Ribes, Route Canon sur Vienne, Route de Ceron, Route de Chauvigny, Route de Monthon, Rudepaign, Rue Albert Camus, Rue Bissonnière, Rue de Bui Air, Rue de l'Hiellerie, Rue de l'Ille d'Orbe, Rue de la Bigottière, Rue de la Doue, Rue de la Durvaudière, Rue de la Fontaine du Gain, Rue de la Garderie, Rue de la Petite gare, Rue de la Poste, Rue de Rudepaign, Rue des Ardentes, Rue des Bruyères, Rue des Champons, Rue des Fauvettes, Rue des Pailles, Riviers, Rue du Bas Bourg, Rue du Haut Villiers, Rue du Pinaill, Rue du Pont, Rue du Porche, Rue du Port de Ribes, Rue du Port de Ribes, Rue de la Poste, Rue de la Poste, Rue de Rudepaign, Rue des Ardentes, Rue des Bruyères, Rue des Champons, Rue des Fauvettes, Rue des Pailles, Rue Jacques Briel, Rue Pablo Neruda, Rue René Cassin, Savigny, Sables Srasse, Sperrestraße 46-D-5812 B, la Grande Aubue, les Rabottes, Mousais, rue des Mouzons. Bureau centralisateur
POTTERS	86299	Vouzailles	2 ^{ème} bureau - Salle Communale de Montigné Allée de la Tour, Chemin de la Baudette, Chemin de la Ferme, Chemin de la Petite Aubue, Chemin de Velaudon, Chemin des Pougues, Chemin des Tulleries, lies les Inchètes, la Chambonnière, la Grande Aubue, la Torraie, la Varenne, Launay, le Creux Chemin, le Potereau, le Saut de la Vie, les Babons, les Boières, les Chercs, les Inchètes, les Picardières, les Quentès, les Rabottes, les Vobières, Montgamme Mousais, Pied Sec, Route des Chataigniers, Route de Richaudeau, Rue de Pied Sec, Rue des Atrocoliers, Rue des Babins, Rue des Boières, Rue des Mouzons, Rue du 19 Juin 1940, Rue du Rivereau, Rue du Vivier, Rue Marcelin Bernhot, Vieillefonds, Avenue Mendès France, l'Ormeau, Rue Jacques Briel.
POTTERS	86300	Vyssay	1 seul bureau de vote - Mairie 1 seul bureau de vote - Mairie

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-08-29-006

Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-022 donnant délégation de signature à M. Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-022
en date du 29 août 2019**

**donnant délégation de signature à Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine**

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesures ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion des services de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesures ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-012 en date du 16 mai 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, au nom de la préfète de la Vienne, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Nouvelle-Aquitaine dans les domaines relevant de la compétence de la préfète de la Vienne, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.

Article 2 : Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.
Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Vienne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-012 en date du 16 mai 2019 sont abrogées à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Isabelle DILHAC

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-08-29-005

Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-023 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno MONTMUREAU, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle Stratégie, Moyens et maîtrise de l'activité, à la direction départementale des finances publiques de la Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156 et 723



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT- 023
en date du 29 août 2019**

**donnant délégation de signature à Monsieur Bruno MONTMUREAU,
Administrateur des Finances Publiques, Directeur du pôle Stratégie, Moyens et Maîtrise de
l'activité, de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne,
en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156 et 723**

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code des marchés publics ;

VU l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2011-692 du 1er août 2011 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatifs aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commission administrative ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-004 du 31 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Régine PARCHEMIN, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable

de la division Gestion des Moyens, de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156 et 723 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Bruno MONTMUREAU, Administrateur des Finances Publiques, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué :

1) pour la réception des crédits et l'exécution des opérations des programmes suivants :

- programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières ».

2) pour les recettes relatives à l'activité de la DDFiP de la Vienne :

- la délégation s'exerce sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessous ;
- délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les éventuels ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables du contrôleur budgétaire sur les engagements juridiques ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Bruno MONTMUREAU, Administrateur des Finances Publiques, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives générales, pour les dossiers relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

Article 4 : Seront soumis au visa préalable de la préfète, tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services de la DDFiP de la Vienne.

Article 5 : Monsieur Bruno MONTMUREAU peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux fonctionnaires et agents de la DDFiP de la Vienne. Une copie de cette subdélégation sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-004 du 31 janvier 2019 sont abrogées à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Isabelle DILHAC

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-08-26-003

Arrêté n°2019-SPC-082 portant homologation de la convention-cadre "Action Coeur de Ville" de Châtelleraut et son agglomération, signée le 11 juillet 2018, en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Châtelleraut
Secrétariat Général
Pôle coordination des politiques
interministérielles

Arrêté n°2019-SPC- 082

en date du 26 août 2019

**portant homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville »
de Châtelleraut et son agglomération, signée le 11 juillet 2018,
en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L. 752-1-1 et L. 752-1-2 du code du commerce,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et plus particulièrement son article 157,

Vu l'instruction NOR/TERR18C0859C du Ministère de la Cohésion des Territoires en date du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville »,

Vu l'instruction interministérielle D18017213 du 4 février 2019, relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires,

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville » signée le 11 juillet 2018 entre la commune de Châtelleraut, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et l'État, le groupe Caisse des Dépôts et consignations, le groupe Action logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu l'avis favorable du comité de projet local « Action Cœur de ville » de Châtelleraut concernant la demande d'homologation de la convention cadre Action Cœur de Ville en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), en date du 29 mai 2019,

Vu le courrier du maire de Châtelleraut, président de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut en date du 5 juillet 2019 sollicitant l'homologation, par arrêté préfectoral, de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville » en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT),

Vu l'avis favorable du comité régional d'engagement « Action Cœur de ville » en date du 5 août 2019 sur l'homologation du projet « Action Cœur de Ville » de Châtelleraut en opération de revitalisation du territoire (ORT),

Considérant que la convention cadre « Action Cœur de Ville » présente l'ensemble des éléments caractérisant une ORT selon l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant la nécessité de conforter les opérations de revitalisation du centre-ville de Châtelleraut en cohérence avec la stratégie de territoire de l'agglomération,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne et du sous-préfet de Châtelleraut

Arrête :

Article 1^{er} :

La convention cadre « Action Cœur de ville » signée le 11 juillet 2018 par la commune de Châtelleraut et la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut est homologuée en tant que convention d'opération de revitalisation de territoire, au sens de l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018.

Article 2 :

Les périmètres d'intervention de l'opération de revitalisation de territoire de la commune de Châtelleraut et la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

Cette homologation ne remet pas en cause les engagements pris sur le fondement des dispositions de la convention cadre « Action Cœur de ville ». Cette convention pourra faire l'objet d'amendement par voie d'avenant après consultation du comité régional d'engagement.

Article 4 :

Le sous-préfet de Châtelleraut, le directeur départemental des territoires de la Vienne ainsi que le maire de Châtelleraut, président de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Vienne.

La préfète de la Vienne

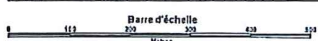


Isabelle DILHAC

Secteur d'Intervention ORT



**Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration :
Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville**




Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
Engage 505744 M CHATELLERAULT - juin 2018

Système d'Information Géographique	Santica : Aménagement Urbain
Hôtel de Ville 78 boulevard Blaise Pascal - BP 419 15104 CHATELLERAULT Cedex	Réalisé par : Philippe DESMIGNES
	Date : 25 Juin 2018

Secteur d'Intervention ORT

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré



Légende	
	Linéaires Commerciaux
	Périmètre Diversité Coeur de Ville
	Périmètre Diversité Quartiers
	Périmètre d'intervention

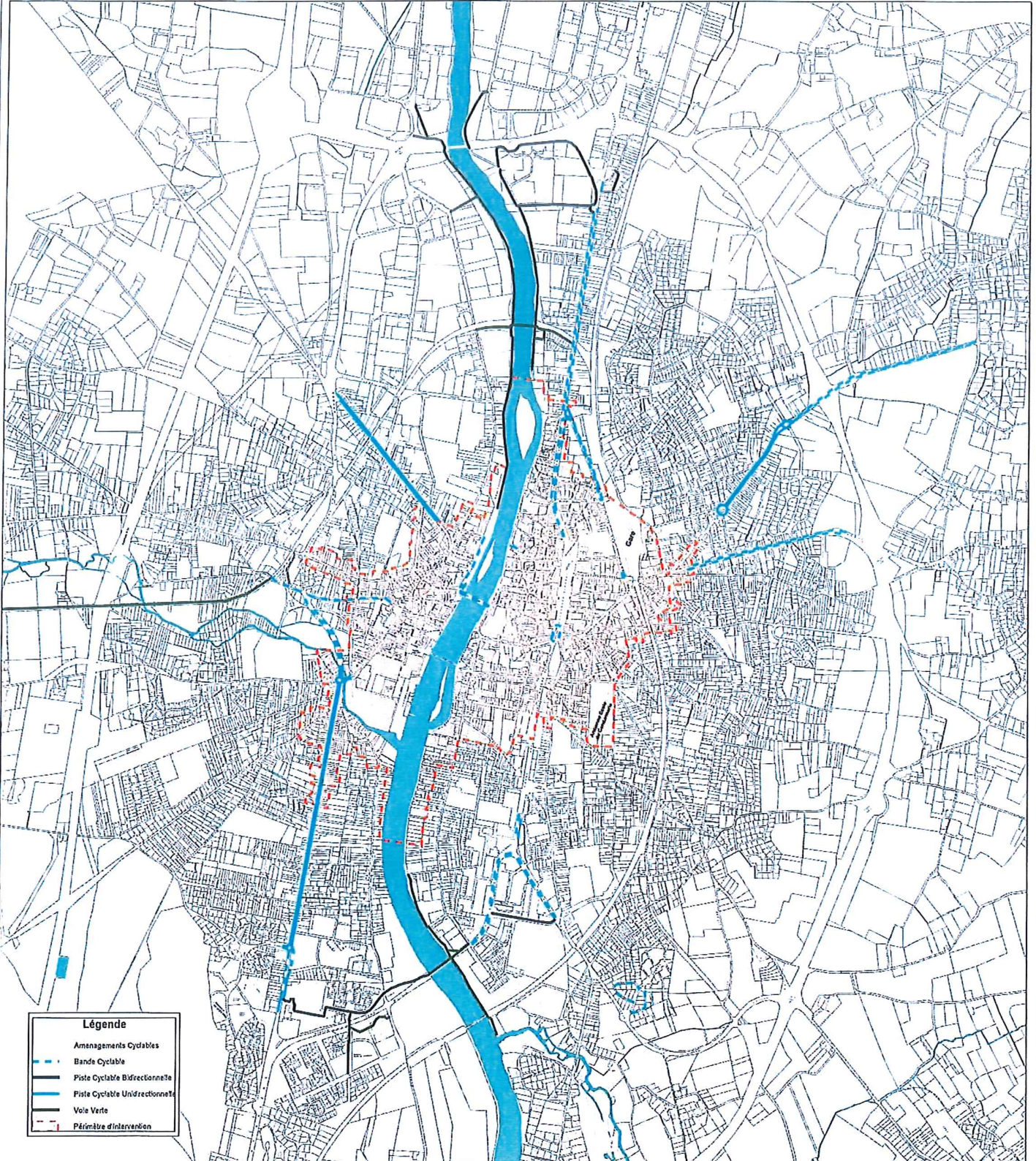


Système d'Information Géographique	Service : Aménagement Urbain
Mairie de Ville 78 boulevard Blossac - BP 619 81004 CHATELLERAULT Cedex	Réalisé par : Philippe DESMAYES
	Date : 28 Juin 2019

Secteur d'Intervention ORT



Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions



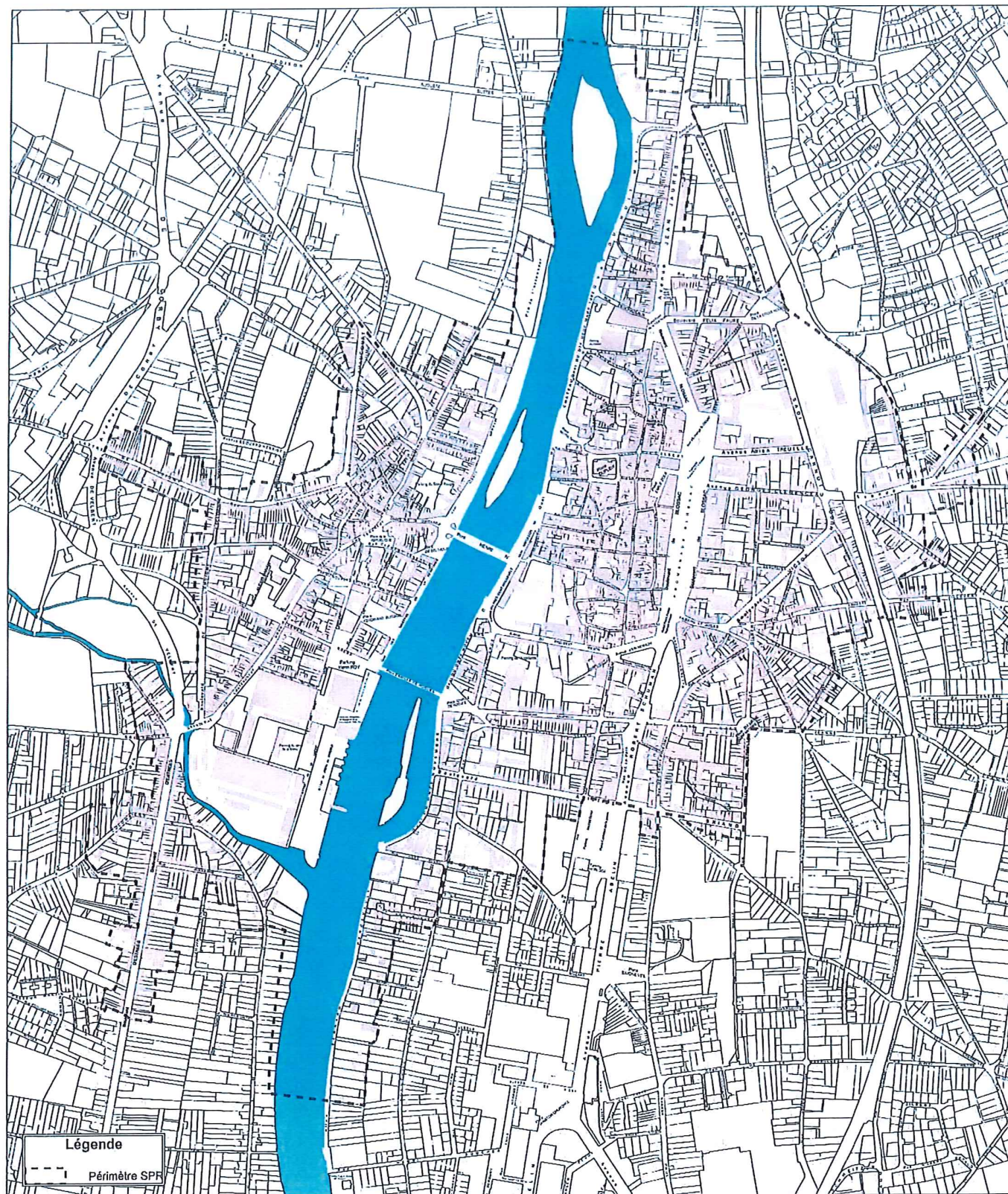
- Légende**
- Aménagements Cyclables
 - Bande Cyclable
 - Piste Cyclable Bidirectionnelle
 - Piste Cyclable Unidirectionnelle
 - Voie Verte
 - - - Périmètre d'intervention



Système d'Information Géographique		Service : Aménagement Urbain	
Rédigé par : Philippe DESVIGNES		Date : 27 juin 2019	
Rue de la Vigne 78 boulevard Blossac - BP 619 84108 CHATELLERAULT Cedex			

Secteur d'Intervention ORT

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine



Légende

--- Périmètre SPR

Barre d'échelle
0 100 200 300 400
Mètres

Système d'Information Géographique	Service : Aménagement Urbain
Hôtel de Ville 78 boulevard Blassac - BP 619 85103 CHÂTELLERAULT Cedex	Réalisé par : Philippe DESVIGNES
	Date : 04 juillet 2019

Secteur d'Intervention ORT

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et Services Publics



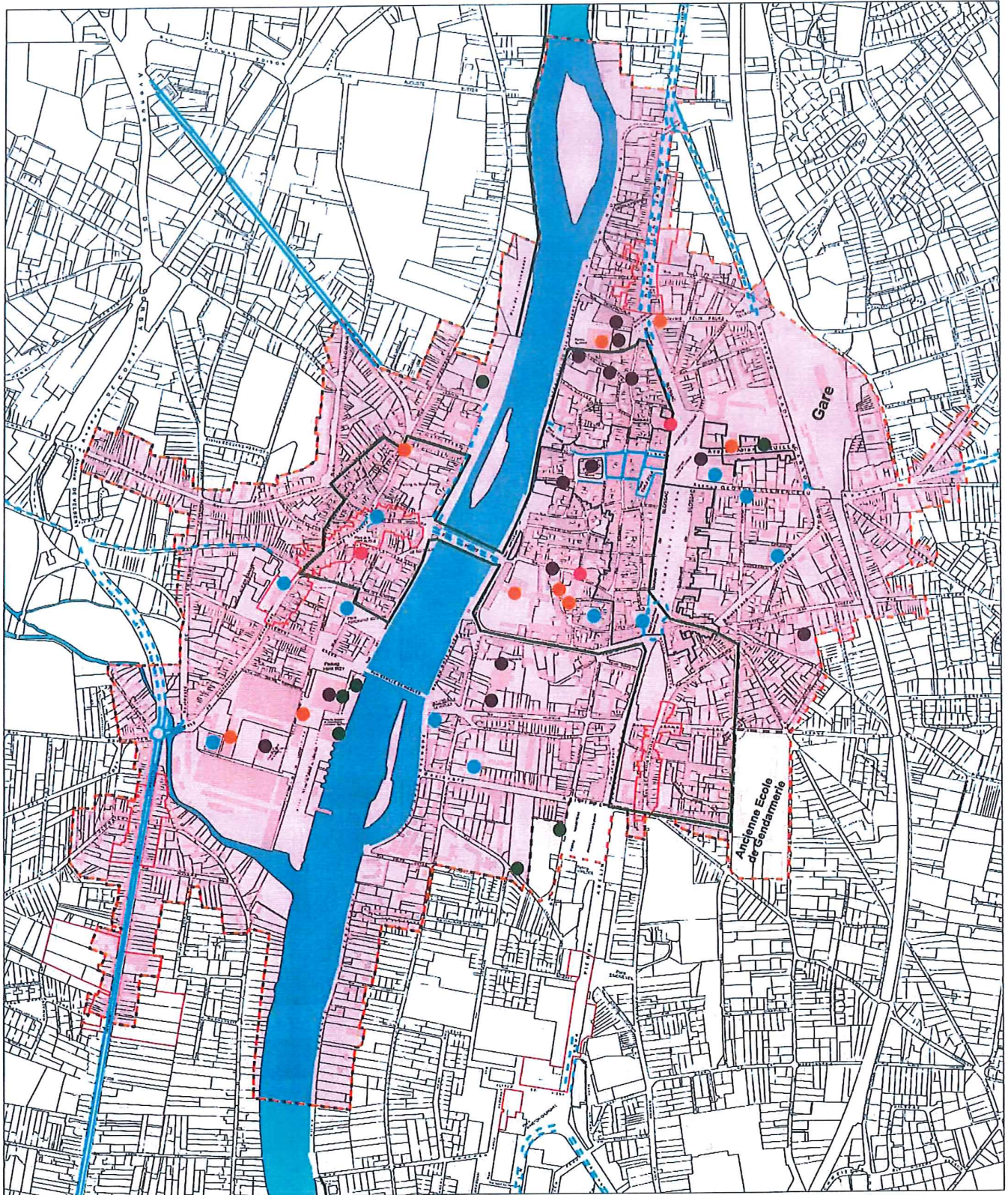
Légende	
•	Equipements Publics
•	Administratif
•	Culturel
•	Culturel
•	Scolaire
•	Sportif
- - -	Périmètre d'intervention



Système d'Information Géographique Mairie de Ville 78 boulevard Rostauc - BP 419 16104 CHÂTELLERAULT Cedex	Échelle: Aménagement Urbain
	Réalisé par: Philippe DESVIGNES
	Date: 01 juillet 2019

Secteur d'Intervention ORT

Périmètre d'Actions Prioritaires



Axe 1		Axe 2		Axe 3		Axe 4	
	Périmètre d'Intervention		Urbanisme		Pôle Cyclable		Urbanisme
	Périmètre d'Actions Prioritaires		Pôle Cyclable		Pôle Cyclable		Urbanisme
	Périmètre d'Actions Prioritaires		Pôle Cyclable		Pôle Cyclable		Urbanisme
	Périmètre d'Actions Prioritaires		Pôle Cyclable		Pôle Cyclable		Urbanisme

<p>Système d'Information Géographique</p> <p>Mairie de Ville 78 boulevard Blaise - BP 819 81104 CHÂTELLERAULT Cedex</p>	<p>Service: Aménagement Urbain</p> <p>Réalisé par: Philippe DESVIGNES</p> <p>Date: 01 Juillet 2019</p>
--	---

Préfecture de la Vienne

86-2019-08-29-001

Arrêté portant habilitation du Service d'Investigation
Éducative (SIE) du pôle de réparation Pénale
d'Investigation de Soutien Éducatif et de Médiation
(PRISM) ADSEA de la Vienne à Poitiers

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté portant habilitation du Service d'Investigation Educative (S.I.E)
du Pôle de Réparation Pénale d'Investigation de Soutien Educatif et de Médiation (P.R.I.S.M)
A.D.S.E.A de la Vienne à Poitiers

La PRÉFÈTE
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313.1 et suivants ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-9 ;
- Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté portant régularisation de l'autorisation de création du 19 octobre 2011 d'un Service d'Investigation Educative géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Vienne (A.D.S.E.A 86) ;
- Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de La Vienne 2015-2019 ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la direction territoriale Poitou-Charentes 2015-2017 ;
- Vu la demande du 14 avril 2016 et le dossier justificatif présentés par l'association ADSEA 86, dont le siège est sis 8, allée du Parchemin – 86180 - BUXEROLLES en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation du Service d'Investigation Educative (S.I.E) ;
- Vu l'avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Poitiers en date du 22 mai 2019 ;
- Vu l'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R.522-2-1 du Code de l'organisation judiciaire ou, à défaut, l'avis du juge des enfants près le tribunal de grande instance de Poitiers en date du 22 mai 2019 ;
- Vu l'avis de Madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes en date du 01 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1 :

Le Service d'Investigation Educative du pôle de Réparation Pénale d'Investigation et de Soutien Educatif et de Médiation (P.R.I.S.M), sis 14, rue de la Demi-Lune 86000 POITIERS, géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Vienne (A.D.S.E.A 86) est habilité à réaliser 230 mesures judiciaires d'Investigation Educative (MJIE) concernant des filles et/ou des garçons âgés de 0 à 18 ans au titre des articles 375 à 375-2 du code civil susvisé et de l'ordonnance du 02 février 1945 modifiée susvisée (364 mineurs par an)

Article 2 :

La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

Article 3 :

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du service habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

Article 4 :

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du service habilité doit être portée à la connaissance de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans le service habilité, ou employé par la personne physique habilitée.

Article 5 :

La préfète peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la préfète du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 :

Madame la Préfète de la Vienne et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le **29 AOUT 2019**

La Préfète,



Isabelle DILHAC